



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024
Délibération n°: 2024-04-046
Nomenclature : 5.2.3

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_046-DE



Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DESIGNNE Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2024.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-047

Nomenclature : 8.5

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Besace
Levraut

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE

Objet : Charte partenariale de bonnes pratiques à l'échelle intercommunale portant sur les règles de production en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) du logement social.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune ne bénéficie plus d'une exemption pour faible desserte en transport et de fait est soumise à l'article 55 de la loi SRU sur la production de logements sociaux. Une des actions inscrites dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2019-2025, porte sur l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques afin de cadrer les logements sociaux produits en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

La VEFA consiste pour un bailleur social à acheter sur plan à un promoteur privé de futurs logements sociaux. L'augmentation des prix et la rareté du foncier, mais aussi l'arrivée sur le territoire de nouveaux promoteurs nationaux, exclus davantage depuis plusieurs années les bailleurs locaux du territoire dans l'acquisition de foncier. La production du logement social se fait donc de moins en moins en maîtrise d'ouvrage directe mais en grande partie en VEFA, par le biais des promoteurs qui doivent respecter des servitudes de mixités sociales prévues dans les documents d'urbanisme.

L'encadrement de la production de logements est donc paru comme essentiel.

L'objectif est de s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre un niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé.

C'est dans ce contexte que Grand Lac propose aux communes de son territoire de signer une charte de bonnes pratiques sur cette thématique, issue d'un travail de concertation regroupant des bailleurs sociaux, des promoteurs et élus du territoire.

Ce travail partenarial a ainsi permis de dégager six actions prioritaires, qui permettront de maîtriser davantage les programmes de logements sociaux sortant en VEFA :


- **Action 1 : nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets**
Elle vise à rendre systématique la programmation d'une réunion d'intention en amont du projet entre le promoteur, la commune et le bailleur qui sera choisi en concertation.
- **Action 2 : caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins**
Elle vise à définir une surface minimum par typologie de logement, inciter à produire davantage de T2 mais également à prévoir systématiquement un extérieur et une annexe.
- **Action 3 : réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché**
Elle vise à réévaluer le prix plafond de vente en VEFA (du promoteur au bailleur) fixé par Grand Lac pour le versement de ses aides. Cette réévaluation a été validée au conseil communautaire de Grand Lac le 20/6/2023
- **Action 4 : réévaluation des aides attribuées par Grand Lac**
Elle vise à ce que Grand lac s'engage à repenser ses aides, afin qu'elles soient davantage « effet levier »
- **Action 5 : maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux**
Elle vise à ce que les signataires de la charte s'engagent à ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les logements locatifs sociaux
- **Action 6 : favoriser la mixité sociale**
Elle vise à inciter les différents acteurs, à anticiper la mixité sociale à l'échelle du projet lors du premier rendez-vous d'intention de l'action 1.

Le COSNEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Claire COCHET, Première Adjointe, à signer la charte partenariale dans le cadre de la production de logements sociaux en VEFA dont le projet est joint à la présente,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Claire COCHET, Première Adjointe, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs


Pour extrait, certifié conforme.





Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

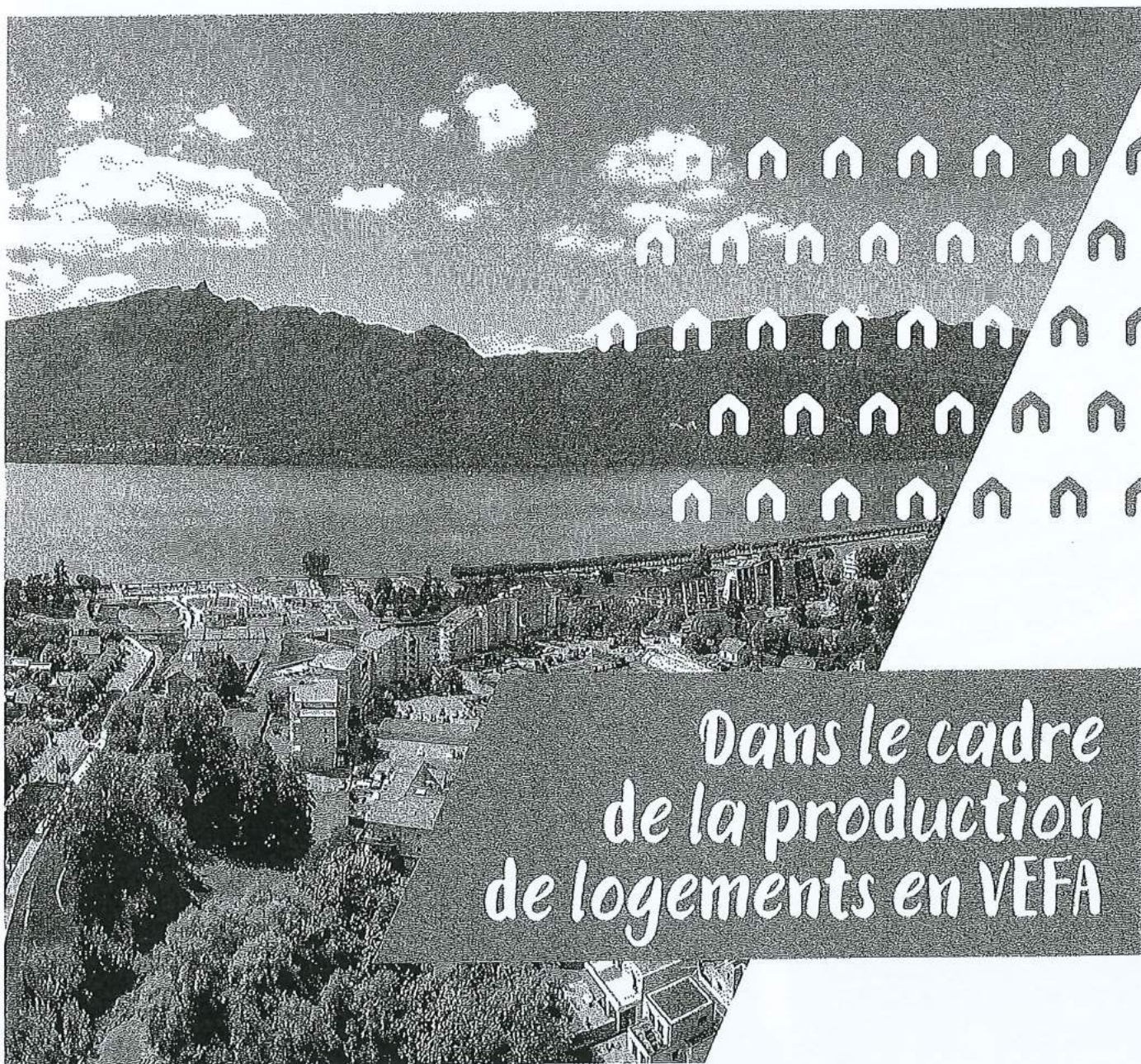
Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04-047

CHARTRE PARTENARIAIALE



Dans le cadre
de la production
de logements en VEFA

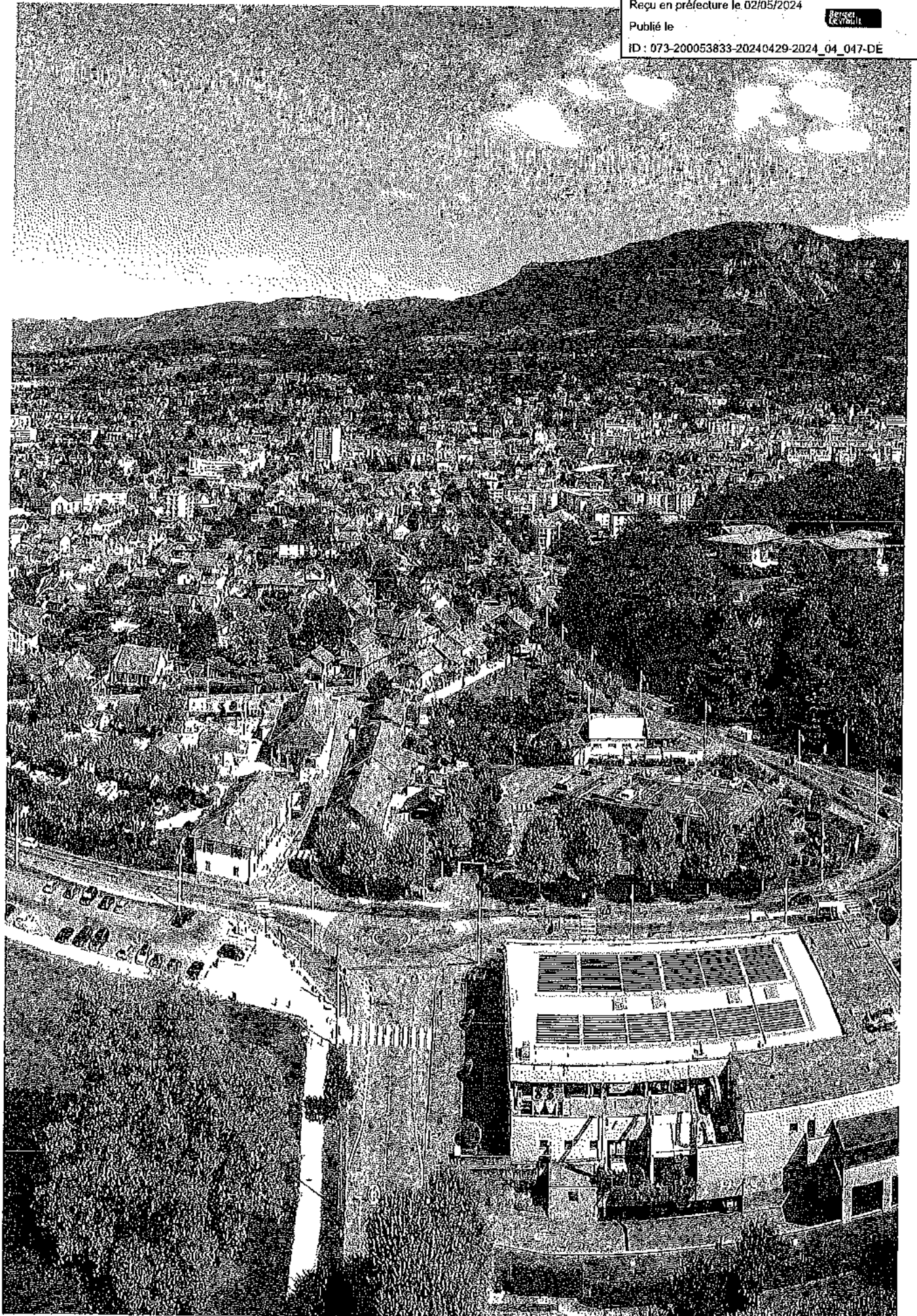
Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



Préambule

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Grand Lac souhaite poursuivre ses efforts en matière de production de logements sociaux, notamment en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement), dans une perspective d'équilibre territorial et de développement d'une offre de logements accessible.

L'objectif est de :

- s'appuyer sur la VEFA pour poursuivre un niveau de production de logements sociaux ambitieux sur un territoire en forte dynamique de croissance démographique et au coût foncier élevé ;
- prévenir des éventuels écueils de la production en VEFA : problématiques de gestion, manque de visibilité des projets, absence de co-conception entre bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers, etc.

Aussi, Grand Lac a souhaité répondre à cet enjeu de production de logements sociaux par la mise en œuvre d'une charte de bonnes pratiques à échelle intercommunale. Cette charte a été coconstruite avec les principaux bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers présents sur le territoire, avec pour objectif de diffuser et faire connaître les attentes de l'agglomération en matière de production de logements sociaux en VEFA.

Aussi, cette charte vise à :

- créer un cadre local de concertation entre collectivités, bailleurs sociaux et opérateurs privés afin de faciliter la production de logements sociaux et contribuer à la maîtrise des prix du foncier sur le territoire.
- définir les règles de productions de logements sociaux en VEFA : qualité des logements, leviers financiers incitatifs, plafond de vente au m²...

L'élaboration de cette charte s'est appuyée sur un travail de réflexion sur l'enveloppe de subventions attribuées par Grand Lac dans le cadre de la production de logements sociaux.

Sommaire

5-8 DIAGNOSTIC / CONTEXTE

Contexte territorial relatif à la production de logements sociaux

Objectifs et outils de l'agglomération en matière d'habitat

9-16 LES FICHES ACTION

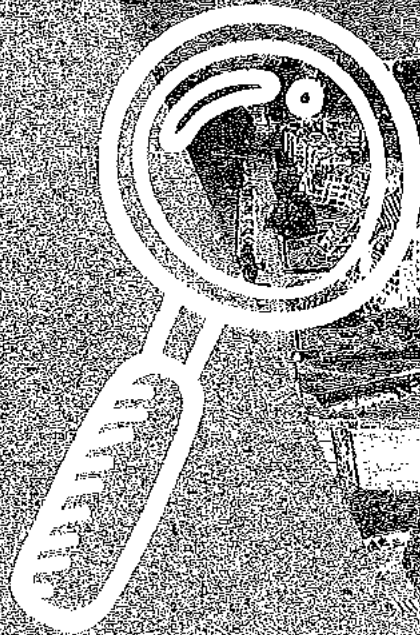
17-18 SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES SIGNATAIRES

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



DIAGNOSTIC CONTEXTE

DIAGNOSTIC / CONTEXTE

UN ENJEU DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE

Le parc de logements décomptés au titre de la loi SRU

Au 1^{er} janvier 2022, l'agglomération de Grand Lac recensait 5712 logements sociaux « SRU », soit +130 par rapport au 1^{er} janvier 2021. Le taux de logements sociaux SRU s'élève à 15,9% du parc de résidences principales*.

Le parc social SRU est localisé à 62% dans la ville-centre d'Aix-les-Bains. Cette dernière continue ainsi d'accueillir l'essentiel du parc social et de la production nouvelle (53% des logements sociaux réalisés depuis 2019 sont localisés à Aix-les-Bains).

Ce niveau de production ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la loi SRU, à savoir consacrer 25% du parc au logement social pour les communes d'Aix-les-Bains, Le Bourget-du-Lac et Grésy-sur-Aix, les trois communes du territoire soumises aux dispositions de la loi SRU.

Des objectifs réglementaires à atteindre

| COMMUNES | TAUX DE LOGEMENTS SOCIAUX SRU au 1 ^{er} janvier 2022 |
|----------------|---|
| AIX-LES-BAINS | 19,7 % |
| BOURGET-DU-LAC | 20,1 % |
| GRÉSY-SUR-AIX | 18,1 % |
| ENTRELACS | 6,8 % |

SOURCE : DRI 73

La commune d'Entrelacs, exemptée pour les années 2020-2021-2022, doit dorénavant appliquer les dispositions de la loi SRU, suite au nouveau décret d'exemption de la loi 30S.



* Pour rappel, le dispositif issu de l'article 85 de la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants en Île-de-France) comprises dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale de plus de 60 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'une part minimale de logements sociaux représentant 25 % des résidences principales.

** La commune d'Entrelacs est issue d'une fusion de 3 communes rurales qui a eu lieu en 2016, ce qui la rendue soumise à la loi SRU.

DIAGNOSTIC / CONTEXTE

Logements sociaux financés

De 2019 à fin 2021, ce sont 349 logements sociaux SRU qui ont été financés, soit environ 23% de l'objectif de 1 511 logements sociaux neufs et conventionnés à produire sur la durée du PLH 2019-2025 (objectifs suite à la loi 3DS). Ce rythme de production de logements sociaux a été pour l'instant en deçà des objectifs du PLH (fixés à environ 252 logements locatifs sociaux par an en moyenne), liés notamment à la crise du Covid.

En parallèle, 2.452 permis de construire ont été délivrés de 2019 à décembre 2021 (cf. données de l'observatoire du PLH).

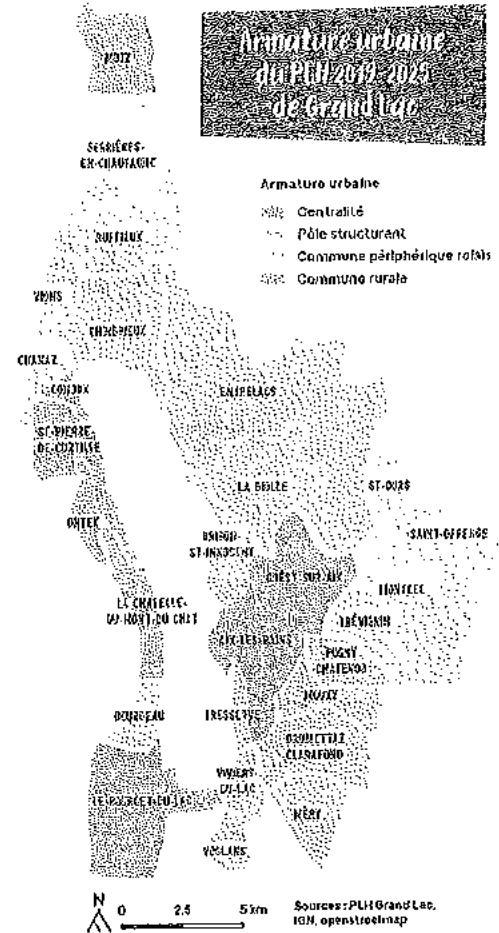
Le niveau d'armature « centralités » a le niveau de réalisation le plus élevé, soit environ 36% de l'objectif à atteindre. Il est à noter l'absence de logements sociaux financés sur les deux rangs inférieurs de l'armature urbaine, à savoir les communes périphériques relais et communes rurales.

La demande de logements sociaux confrontée à l'offre

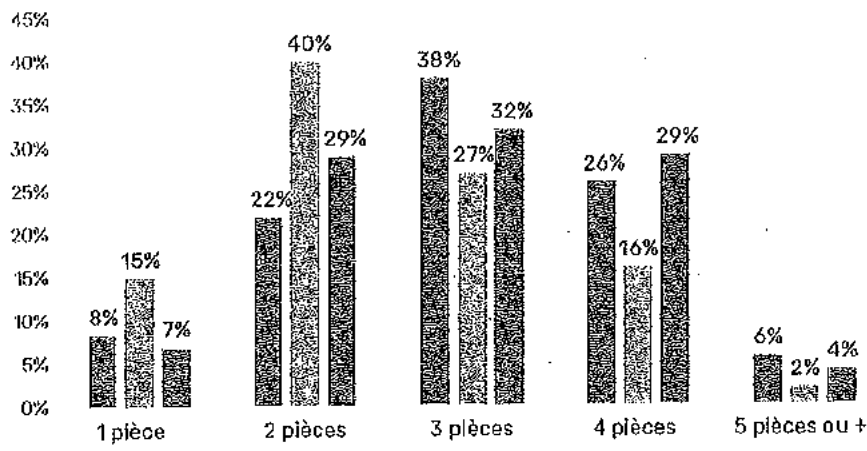
Le parc social est dominé par un profil familial dans sa composition, avec des moyennes et grandes typologies largement dominantes : 70% des logements comptent plus de 3 pièces, il s'agit d'un constat particulièrement vrai concernant les communes périurbaines, voire rurales, et qui va de pair avec la forme urbaine des logements. Cette vocation reste à préserver pour faire face aux évolutions sociodémographiques (départ des familles, notamment des villes-centres et péri-urbaines, etc.) et continuer à accueillir des ménages type familles dans ces secteurs.

L'offre de logement doit néanmoins être adaptée compte tenu des besoins exprimés et potentiels : réduction de la taille des ménages, décohabitation des jeunes en début de parcours résidentiels, personnes vieillissantes / âgées fragiles, etc.

Ainsi, il a été constaté un manque d'offres en logements de type T1 et T2 par rapport aux demandes en cours (cf. graphique ci-contre). Cette demande en petits logements s'explique à la fois par la hausse de la part de ménages de petites tailles (personnes seules, familles monoparentales, ...) et par le niveau de loyer plus accessible de ces petites typologies.



Comparaison de la demande globale en cours avec la demande satisfaite, en fonction des types de logements recherchés



Sources: SNE 2022, RPLS 2022

DIAGNOSTIC / CONTEXTE

OBJECTIFS ET OUTILS DE L'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE D'HABITAT

**Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025
se décline en 5 orientations :**

Orientation n°1

Accompagner le parcours résidentiel
des habitants et l'accueil de nouveaux
ménages grâce au développement
d'une offre accessible et adaptée

Orientation n°2

Favoriser une production de
logements raisonnée dans
une logique de maîtrise de la
consommation foncière

Orientation n°3

Agir sur le parc
existant

Orientation n°4

Répondre aux besoins
des publics spécifiques

Orientation n°5

Piloter la mise en œuvre
du PLH et l'observation
de l'habitat et du foncier

Au travers de la mise en œuvre de ce programme, Grand Lac souhaite poursuivre les efforts en matière de productions de logements sociaux, en s'appuyant sur le développement de l'offre sociale non seulement en location mais également en accession, ceci afin de favoriser les parcours résidentiels ascendants, sécurisés par des projets d'accession à la propriété.*

La production de logement social, bien qu'elle ait largement augmenté ces dernières années, ne suffit pas à satisfaire la demande en constante augmentation. Les nouvelles constructions doivent donc s'accroître tout en s'inscrivant dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et de répartition territoriale

équilibrée, ce qui nécessite de repenser les modes d'urbanisation, plus respectueux de l'environnement.**

Afin notamment de limiter la consommation foncière et contribuer à la revitalisation des centres-bourgs et centres-villages, l'agglomération oriente également son action vers la mobilisation du parc existant, au travers de la réhabilitation de ce dernier, le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance. Ces objectifs s'appliquent notamment sur le parc privé qui peut contribuer, par le biais de conventionnement, au développement d'offre locative sociale.

Une attention particulière de l'agglomération en matière de logements est

portée sur les besoins des publics spécifiques, qu'ils soit âgés, en situation de handicap, jeunes ou encore précaires. Le maintien dans le logement doit être privilégié pour favoriser l'autonomie des publics fragiles et l'accès au logement social doit être facilité pour les publics les plus modestes.

Face à ce contexte territorial, les signataires de la présente charte se sont engagés dans un cadre partenarial favorable à la hausse de la production de logements sociaux de manière qualitative et adaptée aux besoins du territoire.

* Afin de répondre à ces enjeux, Grand Lac dédie une enveloppe financière aux projets en accession sociale.

** La production neuve répondant aux objectifs territorialisés est soutenue financièrement par l'agglomération.

Action 1

Un nouveau cadre de consultation entre les acteurs pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets.

Action 2

Déterminer les caractéristiques du programme de logements sociaux en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins.

Action 3

Réévaluation des prix plafonds des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché.

Action 4

Réévaluation des aides attribuées par Grand Lac.

Action 5

Maîtrise de la taxe d'aménagement pour les logements locatifs sociaux.

Action 6

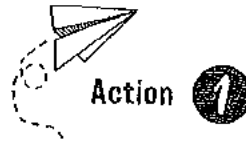
Favoriser la mixité sociale.



LES FICHES ACTIONS

LES FICHES ACTION

instauration d'un cadre partenarial entre Grand Lac, bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers



UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Contexte

Il est souvent constaté une intervention trop tardive du bailleur social dans la conception du projet, bien souvent après le dépôt du permis de construire par le promoteur immobilier, ce qui n'incite pas à intégrer en amont, les exigences, enjeux et besoins en termes de logements sociaux au sein des projets. De plus, la plupart des collectivités n'ont pas connaissance du bailleur social retenu par le promoteur pour leurs programmes immobiliers.

Objectifs

↳ Intégrer systématiquement le bailleur social en amont des projets pour assurer une production de logements de qualité et répondant aux objectifs et enjeux du territoire (typologie, surface, mixité, etc.).

↳ Créer un cadre local de concertation entre les communes et les opérateurs pour assurer la conception de projets de logements sociaux en VEFA adaptés.

Actions

↳ Les opérateurs immobiliers s'engagent à une intégration systématique du bailleur social dès la conception du projet, afin de permettre la réalisation de logements qualitatifs et adaptés aux besoins du territoire ainsi qu'au marché local.

↳ L'ensemble des signataires s'engagent à la mise en place d'une ou plusieurs rencontres entre la commune concernée par le projet et le promoteur immobilier, dès lors qu'il sera titré sur le tènement foncier, soit dès la signature du compromis de vente.

↳ Appui opérationnel et suivi administratif par Grand Lac

Le promoteur
a un projet



Il informe
la commune



Ensemble ils
identifient
un bailleur et font
valider les objectifs
par Grand Lac



Modalités

Ce rendez-vous « d'intention » permettra :

↳ D'aborder les attentes et besoins de la commune (mixité, type et taille des produits, etc.) ainsi que les attentes de Grand Lac en lien avec le PLH ;

↳ De choisir conjointement le bailleur social qui sera en capacité de s'associer au projet ;

↳ De participer collectivement à la définition d'un programme de logements sociaux en VEFA adaptés aux besoins des ménages et de qualité.

Ce premier rendez-vous d'intention aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la demande effectuée par le promoteur immobilier auprès de la commune (dès la signature du compromis de vente par l'opérateur et au stade « étude de faisabilité du projet »). Les communes sont libres d'associer les habitants et les associations d'usagers à cette démarche.

LES FICHES ACTION

Instauration d'un cadre partenarial entre Grand Lac, bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers



Action **1** (suite)

UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS pour favoriser la production de logements sociaux et contribuer à la qualité des projets

Modélités (suite)

► Afin de garantir l'intégration du bailleur social en amont des projets, il est primordial que la commune et le promoteur privé flèchent collectivement ce choix, avant le dépôt du permis de construire.

Ce choix en amont permettra de garantir la qualité des projets en VEFA. Si le promoteur immobilier dépose un permis de construire sans avoir effectué de rendez-vous avec la commune en amont, celle-ci pourra alors contacter le promoteur immobilier afin d'identifier le bailleur social retenu.

Parallèlement, le promoteur et la commune pourront s'assurer auprès de Grand Lac que le projet réponde aux attentes du PLH.

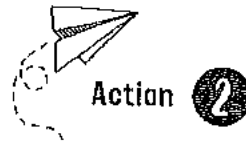
Ce processus partenarial pourra donner lieu, en fonction des projets, à une rencontre entre la commune, le promoteur privé, le bailleur social et Grand Lac.

Indicateurs de suivi

Un bilan annuel de ces rendez-vous d'intention (nombre de rencontres, localisation, densité, enjeux...) sera effectué pour s'assurer de la bonne intégration du bailleur social en amont des projets (organisation conjointe Grand Lac-communes-bailleurs-promoteurs).



LES FICHES ACTION

Définir un cadre référentiel pour la construction
de logements sociaux de qualité VEFA

Action 2

DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX en VEFA sur la base du marché actuel et des besoins

Contexte

Il a été constaté sur l'ensemble de Grand Lac que certains programmes immobiliers comprenant des logements locatifs sociaux ne soient pas toujours de qualité et ne répondent pas aux enjeux du territoire : typologies inadaptées, problème de prestations, stationnements limités, etc.


Objectifs

L'objectif de cette charte partenariale n'est pas de contraindre davantage les opérateurs dans l'élaboration de leurs projets, chaque programme étant singulier et devant être adapté en fonction de son contexte et de ses contraintes mais bien de s'accorder sur les bonnes pratiques en termes de conception de logements sociaux en VEFA.

➤ Ces éléments feront l'objet d'un échange entre les opérateurs et la commune lors du rendez-vous « d'intention » sur le programme en question et permettront de définir les caractéristiques du programme en logements sociaux en fonction des besoins du territoire et de la réalité du marché, les conditions et la qualité des logements au sein de la charte.

Actions

➤ Les opérateurs s'engagent à respecter, dans la mesure du possible, une surface minimum par typologie afin de garantir la qualité des logements sociaux en VEFA. Ils sont souvent trop compacts et peu adaptés aux pratiques actuelles (coin bureau, une chambre par enfant, tri, ...). La surface minimum applicable se fera en se référant aux surfaces du Pinel +, soit :

| | T1 | T2 | T3 | T4 | T5 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|  | 28 m ² | 45 m ² | 62 m ² | 79 m ² | 96 m ² |

étant précisé que le bailleur privilégiera les petites typologies (T1 et T2), sauf sur certains projets types foyers.

➤ Par ailleurs, afin de combler le manque d'espace constaté, chaque logement social en VEFA devra, conformément à la réglementation du PLUI :

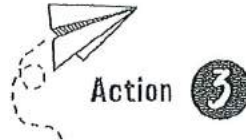
- Disposer d'un stationnement ou d'une cave, d'un cellier ou toutes autres solutions techniques. Chaque logement social en VEFA devra disposer d'au moins une annexe.
- Comprendre un espace extérieur (balcon, terrasse, jardin) sauf exception comme les studios ou T1.

Indicateurs de suivi

Vérification par les services de Grand Lac du respect de ces éléments lors du dépôt du permis de construire (surfaces des logements, stationnements, annexes et espaces extérieurs).

LES FICHES ACTION

Encadrer et ajuster les prix de vente des logements sociaux par rapport au marché



Action 3

RÉÉVALUATION DES PRIX PLAFONDS des logements locatifs sociaux en VEFA en fonction du marché

Contexte

Le prix-plafond a pour but de fixer un prix de vente limité lorsqu'un bailleur social achète des logements sociaux en VEFA à un promoteur immobilier. Pour rappel, c'est le fait de ne pas dépasser ce plafond qui donne accès aux subventions.

La détermination de ce prix-plafond est un véritable enjeu notamment par le fait que les promoteurs immobiliers compensent la réalisation du logement social sur les prix des logements en accession libre, avec de ce fait une répercussion sur le marché libre.

Objectifs

► Réévaluer le prix plafond en VEFA fixé à 2.100 € HT/ m² SHAB en fonction de la réalité économique du marché actuel

► Contribuer à encadrer et réguler le marché afin de maintenir la production de logements sociaux sur le territoire

Actions

► L'ensemble des signataires de la charte confirment :

- l'intérêt de maintenir un prix-plafond des logements sociaux en VEFA à l'échelle de Grand Lac afin d'encadrer les prix du marché

- La nécessité d'augmenter le prix plafond de vente en VEFA en raison de l'inflation, de la hausse des coûts du foncier et de la construction, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en matériaux.

► Ainsi, en accord avec l'ensemble des signataires de la charte, Grand Lac décide d'augmenter ce prix plafond en le faisant passer de 2.100 €/HT m² SHAB à

2.200 €/HT m² SHAB, stationnement et annexes inclus (caves, celliers privatifs).

► Ce prix pourra atteindre 2.400 €/HT m² SHAB pour les logements en PLS.

► Par ailleurs, les signataires de la charte décident de ne pas imposer un prix-plafond pour la revente de charges foncières pour le logement social. En effet, la part de projets en revente de charges foncières pour le logement social est faible sur le territoire (environ 20% des programmes), la majorité des logements sociaux étant réalisés en VEFA.

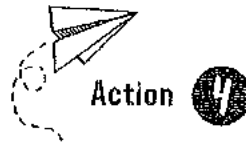
Modalités

Cette décision fait l'objet d'une délibération en date du 20/06/2023 annexée à la présente charte partenariale.

Indicateurs de suivi

En lien avec le suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, % prix-plafonds respectés, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.

LES FICHES ACTION

Favoriser la production de logements sociaux
par des leviers financiers incitatifs

Action 4

RÉÉVALUATION DES AIDES
attribuées par Grand Lac

Contexte

► L'enveloppe de subventions est de 2,7 millions d'euros jusqu'à la fin du PLH actuel, dont 1,5 millions d'euros fléchés sur les trois communes principales, soit Aix-les-Bains, le Bourget-du-Lac et Grésy-sur-Aix. L'enveloppe est plus difficile à consommer sur l'actuel PLH car moins de logements sociaux sont réalisés.

► Pour rappel, les aides actuelles pour la réalisation de logements locatifs sociaux sont les suivantes comme indiquées dans le PLH :

3000 € / PLAI

2000 € / PLUS

1000 € / PLS

2000 € / logement en PSLA/BRS dans la limite de 110 financés par le PLH

► L'octroi de ces aides financières est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme, dans le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS. Cette règle ne s'applique pas aux communes rurales.

Objectifs

► Être plus incitatif sur le montant des subventions pour favoriser la production de logements sociaux et effectuer une proposition afin de mieux répartir l'enveloppe budgétaire.

► Réfléchir à des modalités d'attribution différentes qui favoriseront ce cadre partenarial.

Actions

► Les signataires de la charte souhaitent que les aides de Grand Lac relatives à la réalisation de logements sociaux puissent être attribuées :

- soit directement au bailleur social

- soit à la commune SRU, à condition que l'aide soit destinée à la réalisation d'un projet de logement social (appui financier à l'achat de terrain, ...)

Actuellement, c'est la commune ou le bailleur social qui fait la demande de subventions.

► De même, Grand Lac travaille sur la mise en place d'une nouvelle mécanique d'attribution des subventions, qui serait la suivante :

- Le bailleur social fait la demande de subvention auprès de Grand Lac

- Grand Lac instruit cette demande et étudie les projets avant d'attribuer la subvention selon des critères d'attribution fixés préalablement en fonction du projet et qui prennent en compte les conditions de chaque projet, avec des critères pouvant être systématisés : coût du foncier, propriétaire du foncier (communal ou non), part de logements sociaux, type de produits proposés, etc.

Modalités

► Les modalités pour la répartition de l'enveloppe des aides sont actuellement à l'étude par Grand Lac, les communes et les bailleurs sociaux. Des réunions de travail avec les différents acteurs sont en cours pour déterminer ces nouvelles modalités.

► Attribuer les subventions aux signataires de la charte.

► A noter que ces montants d'aides pourront évoluer par délibération.

Indicateurs de suivi

► Suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.

► Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services instructeurs notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.



LES FICHES ACTION

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

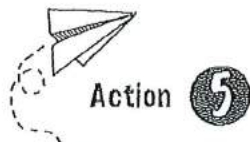
Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Berger Levrault

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE

Favoriser la production de logements sociaux par des leviers financiers incitatifs



MAÎTRISE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT pour les logements locatifs sociaux

Contexte

Les opérations comprenant une part de logements locatifs sociaux importante sont plus difficiles à équilibrer pour les opérateurs, les logements locatifs sociaux étant réalisés « à perte ». De ce fait, il convient de réfléchir à comment les collectivités peuvent contribuer à cet effort de production de logements sociaux sur leur territoire.

Actions

Afin d'encourager à la réalisation des logements sociaux en VEFA, les signataires de la charte proposent :

De ne pas appliquer de taxe d'aménagement majorée pour les logements locatifs sociaux réalisés (PLS, PLUS) sur l'ensemble de son territoire.

Objectifs

Encourager la production de logements sociaux en VEFA par l'engagement des collectivités à ne pas appliquer de taxe d'aménagement majorée pour les logements sociaux.

Indicateurs de suivi

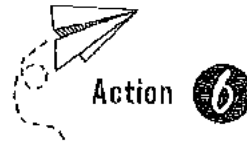
► Suivre le taux d'application des taxes d'aménagement pour chaque projet en VEFA, via les services de Grand Lac.

Modalités

- Ne pas appliquer la taxe d'aménagement majorée pour les opérations de logement social.
- Lorsque le contexte de l'opération le permet, exonérer les logements PLUS et PLS de la taxe d'aménagement.

LES FICHES ACTION

Proposer des outils adaptés aux besoins du territoire et permettant une régulation du marché



FAVORISER la mixité sociale

Contexte

Il a été constaté par les bailleurs sociaux un déséquilibre récurrent entre la production de logements sociaux en VEFA et en maîtrise d'ouvrage directe. En effet, la production de logements sociaux en VEFA n'est pas toujours adaptée : gestion, coûts, charges de copropriété, qualité des logements, etc. Pourtant, il est important de réaliser du logement social en diffus au sein des programmes immobiliers, favorisant ainsi la mixité sociale.

Objectifs

Favoriser la mixité sociale des opérations et le vivre-ensemble sans pour autant contraindre exclusivement le logement social en diffus.

Motivations

- ↳ Dans la mesure du possible, l'opérateur favorisera la revente de foncier au Bailleur afin que ce dernier ait la maîtrise de son opération.
- ↳ Aborder les enjeux de mixité sociale dès le premier rendez-vous d'intention (cf. fiche action 1)

Indicateurs de suivi

- ↳ Suivi du PLUI : enjeux de mixité sociale imposés au sein du PLUI
- ↳ Suivi du PLH : évaluation du nombre de logements sociaux par type de financement, etc.
- ↳ Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services de Grand Lac notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.
- ↳ Bilan portant sur l'ensemble des rendez-vous « d'intention » avec les opérateurs, bailleurs sociaux et communes

Actions

↳ Les signataires de la charte s'accordent sur le fait que la mixité sociale ne se joue pas à l'échelle d'un bâtiment mais bien sur la globalité d'un programme. Dans le cas d'une opération comprenant plusieurs bâtiments, il est tout à fait possible de faire du logement social en bloc à partir du moment où le projet est conçu dans son ensemble en partenariat et bien en amont (cf. fiche action 1).

↳ Les signataires de la charte s'accordent sur le fait que la mixité sociale ne dépend pas que du logement social en bloc ou en diffus et que l'équilibre doit être pensé à échelle intercommunale au regard du PLUI.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Paris
Lev'nuit

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES ACTEURS

SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS DE CHACUN DES ACTEURS

ACTEURS

GRAND LAC

COMMUNES

PROMOTEUR

BAILLEUR SOCIAL



UN NOUVEAU CADRE DE CONSULTATION ENTRE LES ACTEURS POUR FAVORISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET CONTRIBUER À LA QUALITÉ DES PROJETS

↳ Appui administratif et opérationnel

↳ Organisation d'une réunion d'intention dans un délai maximum après sollicitation du promoteur

↳ Sollicite la commune en amont du projet
↳ Intégration systématique du bailleur social dès la conception du projet

↳ Mobilisation pour réunion d'intention
↳ Choix du bailleur avec le promoteur



DÉTERMINER LES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SUR LA BASE DU MARCHÉ ACTUEL ET DES BESOINS

↳ Vérification du respect des caractéristiques du programme lors de l'instruction du permis

↳ Respect d'une surface minimale par typologie (référence Pinel +)
↳ Intégration systématique pour chaque logement d'un stationnement (ou toute autre solution technique)
↳ Intégration systématique d'un espace extérieur sauf exception (studios ou T1)



RÉÉVALUATION DES PRIX PLAFONDS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA EN FONCTION DU MARCHÉ

↳ Instauration par délibération d'un nouveau prix plafond à hauteur de 2200 €/m² HT SHAB pour PLAI et PLUS, 2400 € pour PLS.

↳ Respect du prix-plafond instauré



RÉÉVALUATION DES AIDES ATTRIBUÉES PAR GRAND LAC

↳ Mise en place d'une nouvelle mécanique d'attribution



MAÎTRISE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

↳ Suivi des taux appliqués par les services de Grand Lac



FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE

↳ Favoriser la mixité sociale pour chaque projet et intégrer cet enjeu lors du rendez-vous d'intention

DURÉE ET ÉVALUATION DE LA CHARTE

Objectif

Cette charte partenariale est un document souple qui doit évoluer dans le temps en fonction des besoins du territoire et du marché immobilier.

Afin de garantir son efficacité dans le temps, cette charte partenariale propose un mode de pilotage, une méthode d'évaluation et une procédure de suivi.

Modalités

La durée de cette charte est prévue jusqu'à fin 2026, avec la fin du PLH. Elle sera reconduite par la suite tous les 5 ans, en lien avec chaque nouveau PLH.

Afin de garantir son efficacité dans le temps, Grand Lac s'engage à réunir chaque année les signataires de la Charte pour présenter un bilan annuel et permettre ainsi de faire évoluer si besoin le contenu de la charte.

Le bilan de la charte s'appuiera sur un certain nombre d'indicateurs, dont le suivi sera assuré par les services de Grand Lac et présenté aux signataires de la charte et élargi autant que de besoin.

Indicateurs de suivi

Comme évoqué pour chaque action et pour rappel, le suivi s'appuiera sur une analyse des données inscrites dans chaque fiche action en lien notamment avec :

- ▶ Le suivi du PLUI
- ▶ le suivi du PLH : évaluation des subventions attribuées, % prix-plafonds respectés, nombre de logements sociaux par type de financement, etc.
- ▶ Bilan annuel de la production en VEFA par commune et par bailleur social, en lien avec les services instructeurs notamment, conformément à la fiche action 1 du PLH.
- ▶ Suivi en lien avec l'observatoire du foncier en cours d'élaboration.

Cette charte pourra ainsi être complétée ou amendée si nécessaire à l'issue de chaque année en fonction de l'évolution du marché et des besoins.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Les signataires partagent :

- ▶ les enjeux et objectifs de réalisation de logements sociaux en VEFA ;
- ▶ le niveau de qualité attendu sur les logements réalisés ;
- ▶ le principe que toutes les parties prenantes doivent trouver un compromis au service d'une qualité globale.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

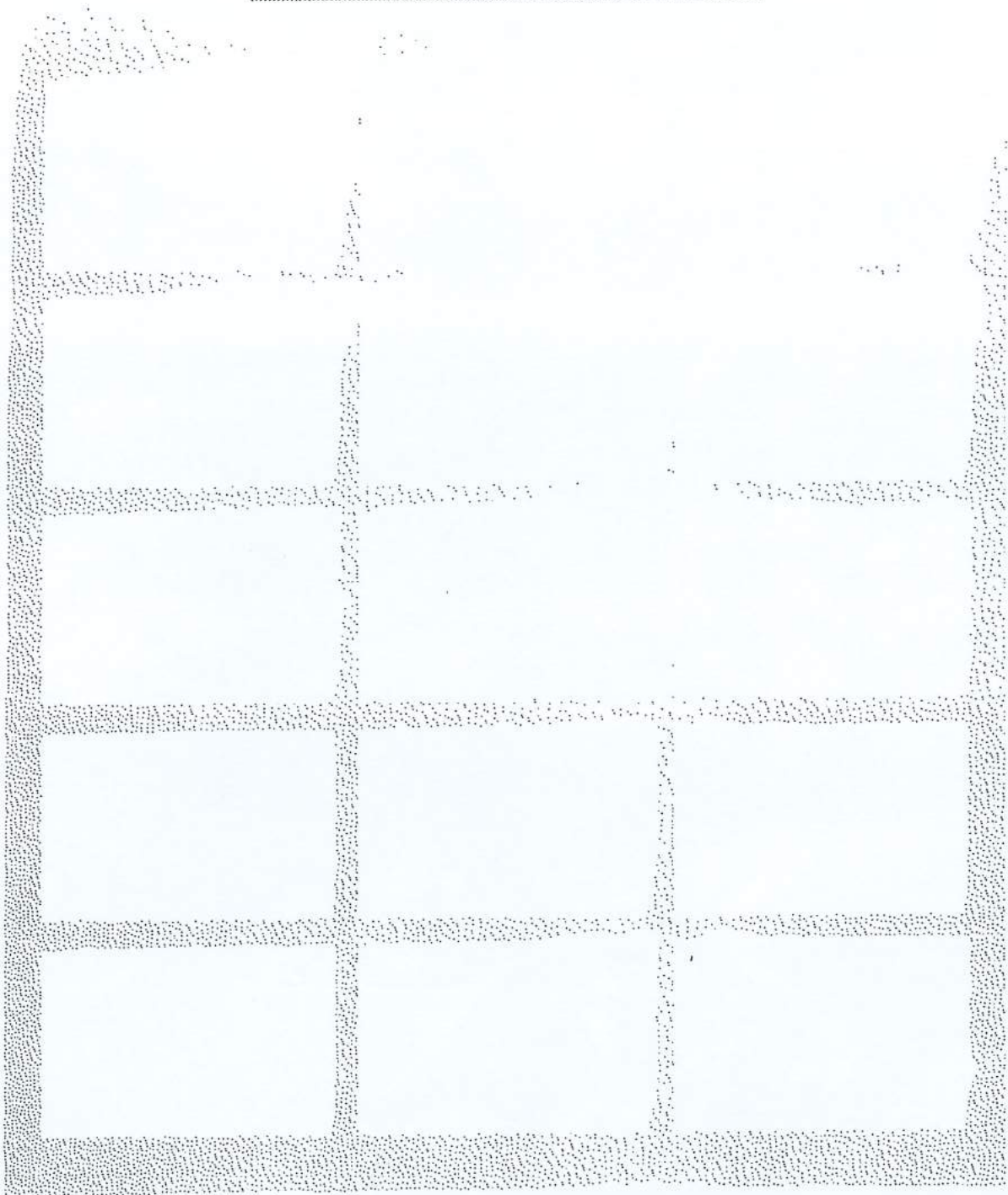
Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE



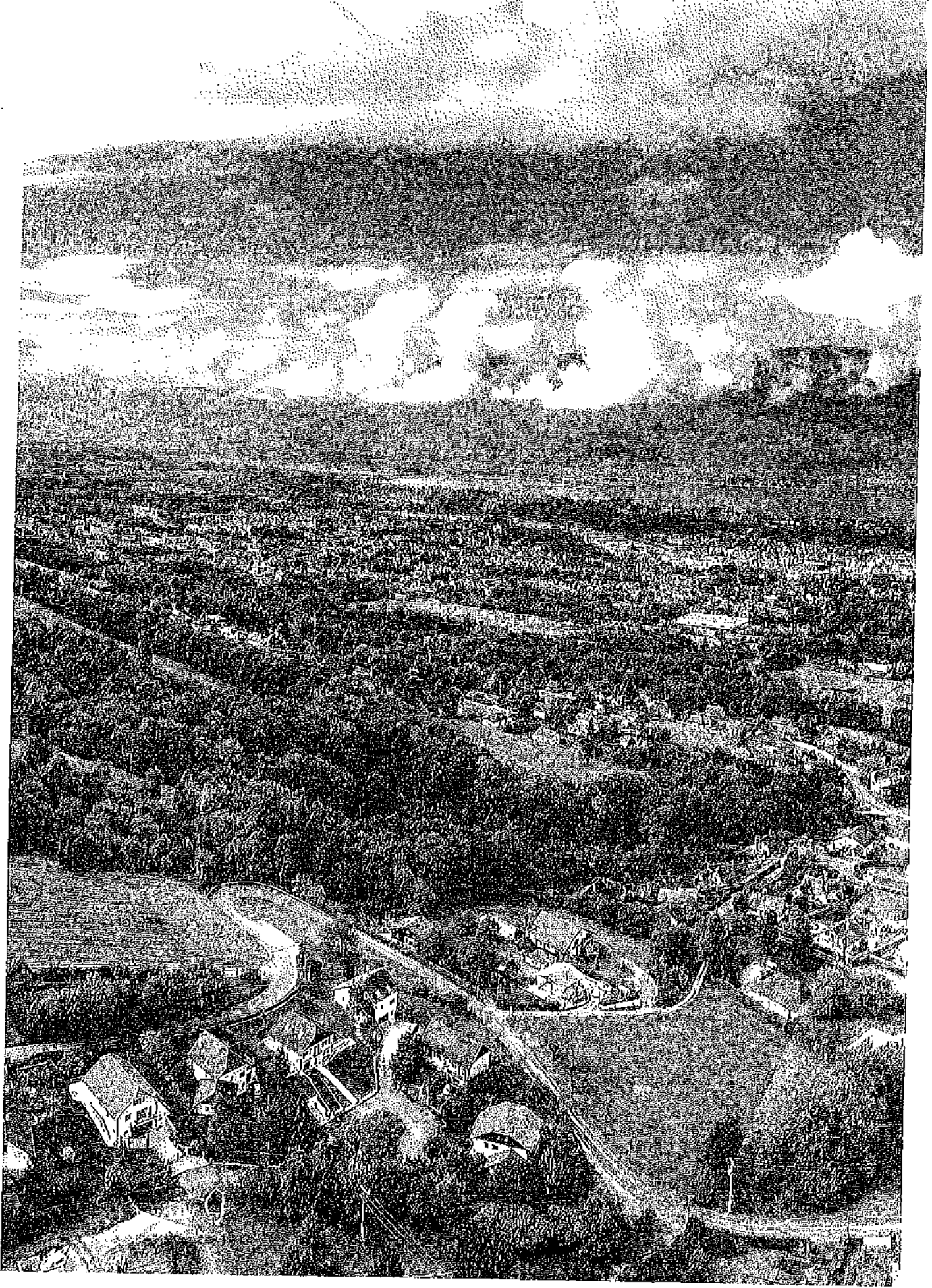
Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



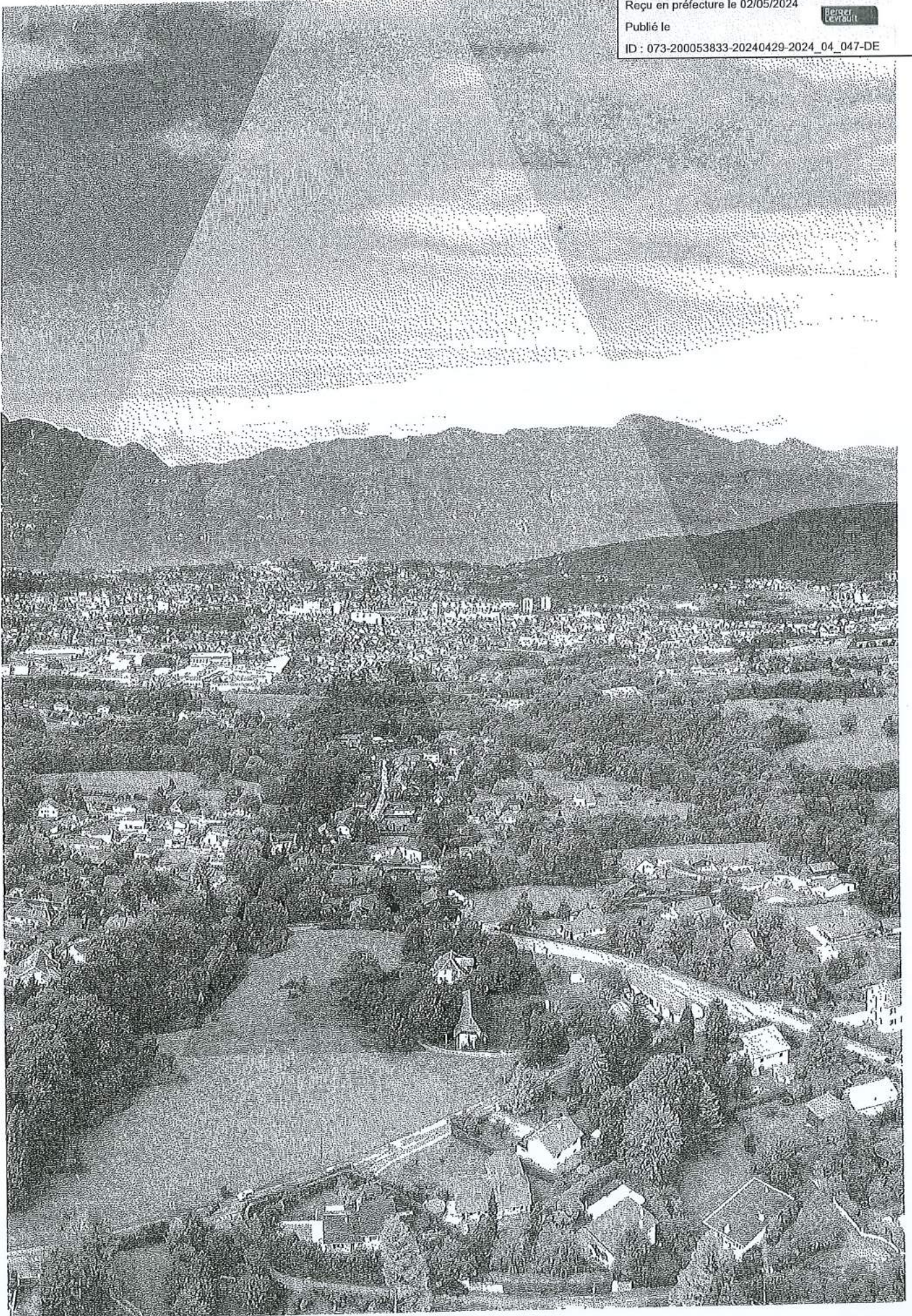
Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

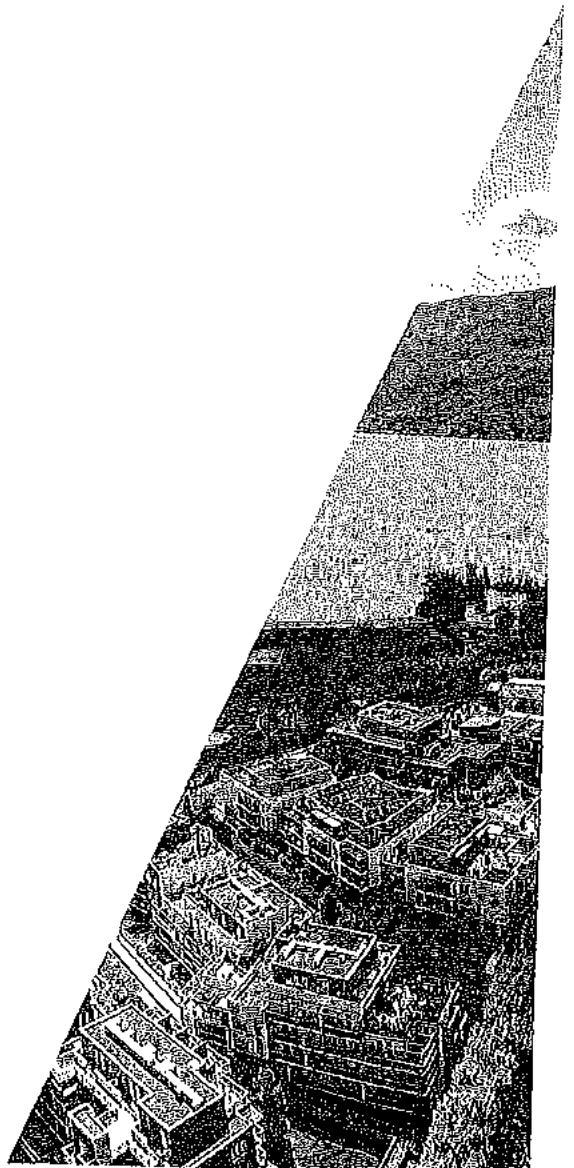
Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_047-DE



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
1 500 boulevard Lepic
73 100 Aix-les-Bains
grand-lac.fr



Rédaction : Agate Agence Alpina des Territoires, Grand Lac
Crédits photos et illustrations : @Philippe Armanet ; @Christophe Baudot ;
@Gilles Lansard ; Freepk - Réalisation graphique : Agate



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024
Délibération n°: 2024-04-048
Nomenclature : 8.3

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_048-DE



Objet : Approbation du tableau des voiries communales d'Entrelacs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-12-178 du 20 décembre 2023, a été approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique prévue au code de la voirie routière. Cette enquête publique d'une durée de 15 jours s'est déroulée en Mairie d'Entrelacs du lundi 22 janvier 2024 au lundi 5 février 2024 inclus.

Vu l'enquête publique pour le classement / déclassement des voiries communales ou chemins ruraux,
Vu le nouveau tableau de classement des voiries communales issu de la fusion des 6 tableaux des voiries communales des communes déléguées,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur émis dans son rapport en date du 8 février 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE le nouveau tableau des voiries communales faisant suite à la procédure d'enquête publique portant classement / déclassement de voirie communale, joint à la présente ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_048-DE

TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES D'ENTRELACS

| Dénomination | N°ordre | Début | Fin | Longueur |
|--|---------|--|-----------------------------------|----------|
| RUE RAOUL FOLLEREAU | 2 | RUE DU 17 OCTOBRE | PLACE DE LA GARE | 55 |
| RUE DU 17 OCTOBRE | 3 | RUE DU MONT BLANC | RUE JOSEPH MICHAUD | 79 |
| RUE JOSEPH MICHAUD | 4 | PLACEACE DE LA GARE | RUE DU REVARD | 210 |
| RUE DE SAVENJEOIE | 5 | ROUTE DE POUILLY | RUE DE LA CHAMBOTTE | 272 |
| RUE DE LA GARE | 7 | PLACEACE DE LA GARE | RUE DU PONT DES FLEURS | 204 |
| IMPASSE DES FLEURS | 8 | RUE DU MONT BLANC | | 56 |
| RUE DU PONT DES FLEURS | 9 | RUE DU REVARD | RUE DE LA GARE | 280 |
| VOIE COMMUNALE ORDINAIRE DE LA BIOLLE A CROSAGNY | 12 | CHEMIN RURAL DIT DE BRAILLE A SALAGINE | COMMUNE DE SAINT-FELIX | 816 |
| ROUTE DU MAZET | 15 | ROUTE DE RUMILLY | ROUTE DE CESSENS | 2317 |
| CHEMININ DU NOIRET | 16 | ROUTE DU MAZET | ROUTE DE PEGIS | 124 |
| RUE DE CENESELLI | 18 | RUE RENE CASSIN | AVENUE GENERAL DE GAULLE | 267 |
| IMPASSE DU PARC FLEURI | 19 | AVENUE GENERAL DE GAULLE | | 140 |
| RUE VICTOR HUGO | 20 | RUE DE CENESELLI | RUE DU HUIT MAI 1945 | 88 |
| RUE PAUL VERLAINE | 21 | RUE LAMARTINE | RUE VICTOR HUGO | 146 |
| RUE LAMARTINE | 22 | PLACE DE L'EGLISE | RUE DE CENESELLI | 235 |
| RUE DU FONTANIL | 28 | AVENUE GENERAL DE GAULLE | AVENUE GENERAL DE GAULLE | 409 |
| RUE DU COLOMBIER | 29 | | RUE DU HUIT MAI 1945 | 256 |
| RUE RENE CASSIN | 30 | RUE DES QUARROZ | PLACE DE L'EGLISE | 340 |
| IMPASSE DES RAINETTES | 31 | RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU | | 34 |
| RUE DE LA ROSERAIE | 32 | RUE DES ECUREUILS | | 251 |
| ROUTE DE POUILLY | 34 | CHEMIN DU RESERVOIR | RUE DE SAVOIE | 600 |
| CHEMIN DU RESERVOIR | 35 | ROUTE DU PLATEAU | ROUTE DE POUILLY | 245 |
| CHEMIN DE LA CARRIERE | 37 | ROUTE DES GRANDS CHEMINNES | ROUTE DES GRANDS CHEMINNES | 810 |
| CHEMIN DE LA FORET | 38 | CHEMIN DES FORETS A ORLY | ROUTE DES GRANDS CHEMINNES | 262 |
| CHEMIN BURNIER | 39 | CHEMIN DE LA FORET | | 66 |
| MONTÉE DE MARLINE | 40 | RUE DU REVARD | ROUTE DES GRANDS CHEMINNES | 220 |
| CHEMIN DE REINACH | 41 | MONTÉE DE MARLINE | CHEMIN DIT DE MARLINE A LA DEYSSE | 89 |
| CHEMIN DU PARCHEMINT | 45 | RUE DU REVARD | CHEMIN SOUS BOIS | 327 |
| CHEMIN DE LA TOUR | 47 | RUE DU PONT DES FLEURS | | 168 |
| ROUTE D ORLY | 49 | RUE DU GENERAL MOLLARD | CHEMIN D'ORLY A LA DEYSSE | 1788 |
| RUE DU PARADIS | 50 | RUE DU GENERAL MOLLARD | | 180 |
| RUE BENOIT PERRET | 52 | RUE DU MONT BLANC | | 379 |
| IMPASSE SAINT FRANCOIS | 53 | | MONTÉE DE BACCHUS | 101 |
| RUE DES SAPINS | 53 | MONTÉE DE BACCHUS | | 277 |
| MONTÉE DE LA RIPPE | 54 | ROUTE DE LA CHAMBOTTE | | 835 |
| RUE BAUDELAIRE | 55 | MONTÉE DE LA RIPPE | RUE DES SAPINS | 108 |
| CHEMIN DU PARTAGE | 56 | MONTÉE DE LA RIPPE | | 67 |
| MONTÉE DE LEPAU | 57 | ROUTE DE LA CHAMBOTTE | ROUTE DU PLATEAU | 1295 |
| IMPASSE DES VERGERS | 59 | IMPASSE DES VIGNES | | 86 |
| ROUTE DU PLATEAU | 60 | ROUTE DES COMBES | ROUTE DE CESSENS | 2705 |
| CHEMIN DU ROCHEMINR | 61 | ROUTE DU PLATEAU | ROUTE DU PLATEAU | 169 |
| MONTÉE DE MONDURAND | 62 | ROUTE DU PLATEAU | | 678 |

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_048-DE

| | | | | |
|---|-----|--|---------------------------------------|------|
| | 63 | MONTÉE DE MONDURAND | MONTÉE DE MONDURAND | 914 |
| ROUTE DE COLLONGES | 64 | | ROUTE DE CESSENS | 1685 |
| CHEMIN DES CROCHEMINTS | 65 | CHEMIN DE FUTENEX AUX GRANGES | ROUTE DE CESSENS | 237 |
| CHEMIN DES BOIS | 66 | ROUTE DE CESSENS | | 426 |
| CHEMIN DU PAPILLON | 67 | ROUTE DES BOIS | | 39 |
| CHEMIN DE CHAMPOULET | 67 | ROUTE DE CESSENS | | 414 |
| IMPASSE DU LONGERET | 68 | ROUTE DE CESSENS | | 515 |
| CHEMIN DE LA VETTAZ | 69 | ROUTE DE PEGIS | | 393 |
| ROUTE D ANSIGNY | 70 | ROUTE DE CESSENS | | 1404 |
| CHEMIN DES PRES | 71 | CHEMIN DIT DE L'ARNEY | | 156 |
| CHEMIN DU CHEMIN-LIEU | 72 | ROUTE D ANSIGNY | CHEMIN DIT DE L'ARNEY | 117 |
| VOIE COMMUNALE | 74 | ROUTE DE CESSENS | ROUTE D ANSIGNY | 1930 |
| ROUTE DE CHERANCE | 75 | ROUTE DE CESSENS | COMMUNE DE MASSINGY | 138 |
| CHEMIN DE LA CROUTADE | 76 | ROUTE DE CESSENS | | 674 |
| CHEMIN DE LA COMBE BELLON | 77 | ROUTE DE CESSENS | | 526 |
| CHEMIN DE LA BOISSONI | 78 | ROUTE DE CESSENS | | 153 |
| CHEMIN DES CROUTEAUX | 79 | ROUTE DE CESSENS | | 195 |
| ROUTE DE BRAILLE | 80 | RUE DU HUIT MAI 1945 | | 1431 |
| CHEMIN DU BASSIN | 81 | ROUTE DE BRAILLE | | 247 |
| IMPASSE DE LA VERDANNE | 82 | ROUTE DE BRAILLE | | 103 |
| ROUTE DE LA BOTTIERE | 84 | | | 937 |
| ROUTE DES CREUX | 85 | ROUTE DE LA BOTTIERE | CHEMIN DE BRAILLE A SAINT-FELIX | 34 |
| VOIE COMMUNALE N°15 DIT DE LA DEYSSE | 88 | ROUTE D ORLY | | 408 |
| RUE DU COLLEGE | 89 | RUE DU HUIT MAI 1945 | PLACE JEAN MARIE MONTILLET | 60 |
| ROUTE DES GRANDS CHEMINNES | 92 | RUE DU REVARD | | 1823 |
| CHEMIN DE LA CURIAZ | 95 | RUE DU REVARD | | 358 |
| CHEMIN DE LA PAROIE | 107 | CHEMIN DIT ANCIENNE ROUTE NATIONALE DE CHAMBERY A GENEVE | RUE DU REVARD | 560 |
| CHEMIN DES COMBES | 108 | ROUTE DE LA CHAMBOTTE | | 178 |
| CHEMIN DES GRANGES | 110 | ROUTE DU PLATEAU | CHEMIN RURAL DE COLLONGES AUX GRANGES | 138 |
| VOIE COMMUNALE | 111 | ROUTE D ANSIGNY | CHEMIN DU CHEF-LIEU | 63 |
| VOIE COMMUNALE n°9 | 113 | CHEMIN RURAL DE COLLONGES AU MOLLARD | CHEMIN RURAL DE COLLONGES AUX GRANGES | 365 |
| ANCIENNE ROUTE NATIONALE DE CHAMBERY A GENEVE | 115 | ROUTE DE PEGIS | | 57 |
| PLACE DE LA GARE | 117 | RUE DU MONT BLANC | RUE DE LA GARE | 130 |
| PLACE DE L'EGLISE | 118 | ROUTE DE LA CHAMBOTTE | RUE RENE CASSIN | 65 |
| ROUTE DES DAGAND | 123 | CHEMIN RURAL DES DREILLIS | ROUTE DE LA VERDASSE N°53 | 1630 |
| ROUTE DES BOIS | 129 | ROUTE DES DAGAND | | 938 |
| ROUTE DE GRESY | 132 | | | 607 |
| CHEMIN DE TOISY | 133 | ROUTE DES BOIS | | 82 |
| IMPASSE DE TOISY | 134 | ROUTE DES BOIS | | 215 |
| CHEMIN DES OREILLIS | 138 | ROUTE DES DAGAND | | 185 |
| CHEMIN DES CHAMPS DEVANT | 139 | ROUTE DE LA VERDASSE N°53 | | 536 |
| ROUTE DU CHEF LIEU | 141 | ROUTE DE LA VERDASSE N°53 | ROUTE DE LA VERDASSE N°53 | 629 |
| ROUTE DE LA VIE DU CHER | 142 | ROUTE DE LA VERDASSE N°53 | ROUTE DU CHEF LIEU | 443 |
| CHEMIN DE LA FORGE | 143 | ROUTE DE LA VIE DU CHER | ROUTE DU CHEF LIEU | 152 |
| IMPASSE DE CARRON | 145 | ROUTE DU CHEF LIEU | | 62 |

Envoyé en préfecture le 02/05/2024


Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_048-DE

| | | | | |
|--|-----|--|---|-------|
| IMPASSE DE L'EGLISE | 146 | ROUTE DU CHEF LIEU | | 45 |
| ROUTE DE LA FORET | 147 | ROUTE DE LA VERDASSE N°53 | | 1037 |
| ROUTE DES CAVES | 148 | ROUTE DE LA FORET | | 1017 |
| IMPASSE CLAVET | 149 | ROUTE DE LA FORET | | 103 |
| IMPASSE CDES LAMBERT | 150 | ROUTE DE LA FORET | | 81 |
| IMPASSE DES DREILLIS | 152 | ROUTE DES DAGAND | | 101 |
| IMPASSE DU FOUR | 153 | ROUTE DES BOIS | ROUTE DES BOIS | 22 |
| RUE DES QUARROZ | 155 | RUE RENE CASSIN | AVENUE GENERAL DE GAULLE | 263 |
| RUE DU LAVOIR | 156 | ROUTE DE LA CHAMBOTTE | CHEMIN DU LAVOIR | 70 |
| ROUTE DE PEGIS | 158 | CHEMIN DU NOIRET | | 1118 |
| MONTÉE DE BACCHUS | 159 | RUE DU REVARD | MONTÉE DE LA RIPPE | 515 |
| ROUTE DE GRESY | 163 | ROUTE D'EPERSY | | 1707 |
| ROUTE DE MACLIN | 164 | ROUTE DE GRESY | ROUTE DE SAINT-GIROD | 1299 |
| CHEMIN DU FOUR | 165 | ROUTE DE MACLIN | | 33 |
| ROUTE DE DROISSETTE | 166 | ROUTE DE SAINT-GIROD | ROUTE DE GRESY | 2099 |
| ROUTE DE LA COMBE DESSUS | 167 | ROUTE D'EPERSY | | 745 |
| CHEMIN DE LA RAVOIRE | 168 | ROUTE DE GRESY | | 558 |
| IMPASSE DU PRE VEUILLET | 169 | | | 79 |
| CHEMIN DE LA DEYSSE | 170 | | | 181 |
| ROUTE DE LA BIOLLE | 171 | CHEMIN DE LA DEYSSE | ROUTE DE SAINT-GIROD | 311 |
| ROUTE DU SAUVAGE | 172 | ROUTE DE LA BIOLLE | | 893 |
| VOIE COMMUNALE N°3 DE SAINT-GIROD A CHAINAZ-LES-FRASSES | 174 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°211 D'ALBENS A CHAMBERY | | 1383 |
| VOIE COMMUNALE N°4 D'ALBENS A CHAMBERAZ | 175 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°49 DE GRESY-SUR-AIX A SAINT-FELIX | DEPARTEMENTALE N°211 D'ALBENS A CHAMBERY | 408 |
| VOIE COMMUNALE N°1 DE SAINT-GIROD A CHAINAZ-LES-FRASSES | 176 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°49 DE GRESY-SUR-AIX A SAINT-FELIX | | 2666 |
| VOIE COMMUNALE N°2 DU CHEMININ DEPARTEMENTALE N°49 A MARCELLAZ | 177 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°49 DE GRESY-SUR-AIX A SAINT-FELIX | | 1130 |
| CHEMIN DE CHEZ BOLLIET | 178 | VOIE COMMUNALE N°2 DU CHEMIN DEPARTEMENTALE N°49 A MARCELLAZ | | 424 |
| VOIE COMMUNALE N°6 DITE DE SOUS LA TOUR | 179 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°54 D'ALBENS A CHINDRIEUX | | 747 |
| VOIE COMMUNALE N°201 DE LA FRUITIERE AU CHEF LIEU | 180 | CHEMIN RURAL DE LA MONTAGNE A CESSENS | ROUTE DEPARTEMENTALE N°58 DE LA BIOLLE A RUMILLY | 838 |
| IMPASSE DU FAUBOURG | 181 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°54 D'ALBENS A CHINDRIEUX | | 114 |
| VOIE COMMUNALE N°3 DITE DE DOMIAN | 182 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°54 D'ALBENS A CHINDRIEUX | ROUTE DEPARTEMENTALE N°58 DE LA BIOLLE A RUMILLY | 3301 |
| ROUTE DE MORIAN | 183 | VOIE COMMUNALE N°3 DITE DE DOMIAN | | 488 |
| VOIE COMMUNALE N°1 DITE DES GRANGES | 184 | | ROUTE DEPARTEMENTALE N°58 DE LA BIOLLE A RUMILLY | 1140 |
| VOIE COMMUNALE N°2 DITE DE PIOLLAT | 185 | VOIE COMMUNALE N°1 DITE DES GRANGES | VOIE COMMUNALE N°3 DITE DE DOMIAN | 4528 |
| VOIE COMMUNALE N°8 DITE DES PROVARDS | 186 | VOIE COMMUNALE N°3 DITE DE DOMIAN | | 236 |
| VOIE COMMUNALE | 187 | VOIE COMMUNALE N°6 DITE DE SOUS LA TOUR | VOIE COMMUNALE N°201 DE LA FRUITIERE AU CHEF LIEU | 294 |
| VOIE COMMUNALE DITE DES FEUX | 188 | VOIE COMMUNALE N°201 DE LA FRUITIERE AU CHEF LIEU | | 1210 |
| VOIE COMMUNALE N°5 DITE DES BRUS | 189 | ROUTE DEPARTEMENTALE N°54 D'ALBENS A CHINDRIEUX | ROUTE DEPARTEMENTALE N°58 DE LA BIOLLE A RUMILLY | 596 |
| | | | TOTAL | 71566 |

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 
ID : 073-200053833-20240429-2024_04_048-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024
Délibération n°: 2024-04-049
Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_049-DE

Berger
Levrault

Objet : Convention d'utilisation du terrain d'entraînement de Foot par le collège dans le cadre des cours d'EPS pour l'année 2023-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/5/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La Commune a été sollicitée par courrier du 9 avril 2024 par le Collège Jacques Prévert afin d'accéder au terrain d'entraînement de football et aux sanitaires pour de la pratique de sport.

Une convention qui définit les dates et créneaux horaires, les responsabilités incombant à chacun a été établie. Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football et sanitaires pour l'année scolaire 2020/2021 avec effet immédiat, annexée à la présente,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_049-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S¹-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S¹-GIROD

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_049-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04-049

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL D'ALBENS AU COLLEGE POUR L'ANNEE 2023-2024

- La Commune d'ENTRELACS, représentée par son Maire en exercice Jean-François BRAISSAND, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°XXXX en date du 29 avril 2024,
d'une part

et

- Le Collège Jacques Prévert d'Entrelacs, représenté par sa Principale en exercice, Nathalie CAMPAIN,
d'autre part

OBJET DE LA PRESENTE :

Mise à disposition gracieuse du terrain d'entraînement de football situé route d'Orly sur la commune déléguée d'Albens au profit du collège Jacques Prévert d'Entrelacs.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Durée et créneaux d'utilisation :

Le collège est autorisé à utiliser le terrain d'entraînement et les sanitaires pour :

- La période du 29 avril au 28 juin 2024 sur les créneaux horaires suivants :
 - o Les lundis de 13h30 à 15h15
 - o Les mardis de 13h30 à 15h15
 - o Les mercredis de 8h00 à 12h00
 - o Les jeudis de 8h00 à 10h00

Remise des clés et restitution :

Une clé pour accéder aux terrains et aux vestiaires sera remise contre signature et identité du demandeur et restituée à la commune dès le 28 juin 2024 après les cours.



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_049-DE



Responsabilités d'utilisation :

Les enseignants auront la responsabilité de laisser un terrain parfaitement nettoyé de tout déchet, vêtement ou tout autre équipement et matériel utilisés pour les séances d'EPS. Cette exigence, en dehors évidemment du respect dû à l'équipement mis à disposition, est appelée pour éviter toute entrave au bon fonctionnement du robot tondeuse qui pourrait être détérioré par un obstacle laissé sur le terrain de quelque nature que ce soit.

Dans ce cadre le collège s'assurera de disposer d'une assurance adaptée en cas de dégradation qui serait provoquée sur :

- l'équipement sportif mis à disposition,
- les bâtiments comprenant les sanitaires,
- ou tout autre mobilier annexe (dont le robot tondeuse).

Toute constatation de situation ou élément potentiellement dangereux ou détériorés devra être signalée au plus vite à la Commune responsable de l'équipement et de son bon entretien.

A ENTRELACS (Savoie),

Le 30 avril 2024

Sur 2 pages en deux exemplaires

LE PRINCIPAL ,
Nathalie CAMPAIN

LE MAIRE,
Jean-François BRAISSAND



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-050

Nomenclature : 7.10.3

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_050-DE



Objet : Admission en non-valeur budget général

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Les services du Centre des Finances Publiques ont communiqué un état des admissions en non-valeur à régulariser.

En date du 26 mars 2024, l'état des admissions en non-valeur portant sur les exercices 2017 à 2023

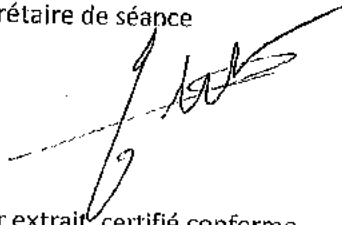
- 2016 : 135.44€ concernant des factures d'eau impayées ; les différentes poursuites ayant été sans effet
- 2017 : 282.75€ concernant des factures d'eau impayées ; les différentes poursuites ayant été sans effet
- 2020 : 1.11€ concernant des factures des services enfance impayées, le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite
- 2021 : 55.31€ concernant des factures des services enfance impayées, les restes à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite ou présentation de certificats d'irrecouvrabilité
- 2022 : 1.00€ concernant des factures des services enfance impayées, le reste à recouvrer étant inférieur au seuil de poursuite
- 2023 : 10.80€ concernant des factures des services enfance impayées, présentation de certificats d'irrecouvrabilité

Afin de prendre en charge ces opérations, il convient de délibérer en ce sens.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 486.41 € selon les états justificatifs du centre des finances publiques d'Aix-les-Bains,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024
Délibération n°: 2024-04-051
Nomenclature : 2.1

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_051-DE

Berger
Levrault

Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le PLUi de l'Albanais Savoyard fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération en date du 14 novembre 2023 et par arrêté en date du 24 novembre 2023.

Le projet de modification n°2 concerne les 3 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton d'Albens. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Modifications d'OAP, création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation, suppression d'OAP, création d'OAP thématiques...

- Règlement écrit

Ajustements des règles, évolution des règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations, harmonisation de règles, suppression de règles, ajout de règles, traduction des enjeux de la transition énergétique, ajout de précisions relatives à la Loi Littoral, prise en compte du SCOT modifié approuvé, correction d'erreurs matérielles...

- **Règlement graphique**

Évolutions en lien avec les modifications des OAP, évolutions de changements de destination des constructions existantes, évolution des emplacements réservés, évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme, évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolué, avec des projets réalisés, évolutions de mise en forme, évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral...

- **Annexes**

Corrections et mise à jour des annexes...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 12 février 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux maires des communes concernées, dont fait partie la commune d'Entrelacs, afin que chacune donne son avis.

Monsieur Yves GRANGE détaille les points que la Commune souhaite corriger :

1. **Concernant la zone Ua1 zonage destinée spécifiquement à la centralité de la commune déléguée d'Albens/Entrelacs**, il est proposé une correction concernant la hauteur maximum autorisée :
 - o Le règlement proposé lors de la notification prévoit (page 20 du règlement écrit) :

Au sein de la seule zone Ua1 d'Entrelacs, la hauteur maximale autorisée est fixée à :
- R+3+Comble ou R+4+toit terrasse

Le reste du texte présenté dans la version notifiée reste inchangé

- o La Commune souhaiterait apporter une correction pour l'approbation de la façon suivante :

Au sein de la seule zone Ua1 d'Entrelacs, la hauteur maximale autorisée est fixée à :

- R+3+Combles ou R+3+Attique ou R+4+toit terrasse

Le reste du texte présenté dans la version notifiée reste inchangé

2. **OAP n°6 : place de l'Eglise**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette OAP qui participe directement à la requalification du centre-ville d'Entrelacs, il est proposé d'apporter une modification au périmètre de l'OAP en retirant de ce périmètre :

- la parcelle 010 C1886 constituée dans son intégralité par un bâtiment intégrant un central téléphonique ORANGE, lequel dans le cadre de cet aménagement, ne peut faire l'objet d'aucune modification compte tenu de son rôle très technique (réseaux, câblage...);
- la parcelle communale 010 C2379 laquelle a un rôle tampon et de jonction entre l'aménagement de la centralité dans sa partie nord et l'OAP de l'église.

De même page 39, supprimer le bouclage viaire entre la place de l'Eglise et la rue Lamartine, le tracé actuel de la rue Lamartine étant maintenu en l'état.

Il serait également pertinent sur cette OAP qui est maîtrisée à 80% par la Commune de permettre la réalisation de parking dans un périmètre situé à moins de 200 m du projet comme le prévoit le règlement de la zone Ua et envisager aussi le foisonnement de places (mieux partager les places) comme une résultante de l'occupation par la voiture d'un centre-ville.

3. **OAP n°7 Le Longeret**

Page 42 du document des OAP, dans le paragraphe suivant le « Bilan, Environ 160 logements », la Commune souhaite densifier davantage ce secteur en le portant à 200 logements environ. La commune dispose de la maîtrise de cette OAP qui constitue un secteur stratégique de développement de logements en accession mais aussi un secteur pour répondre aux besoins de construction de logements sociaux. A ce sujet, la commune prévoit de consacrer une parcelle de plus de 4200m² où seront construits environ 52 logements sociaux.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_051-DE

Berger
Levrault

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- RECOMMANDE la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes de corrections listées dans la présente délibération ;
- **DONNE UN AVIS favorable** sur le projet de modification n°2 du PLUi de l'Albanais Savoyard.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

Reçu
Le 30/04

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_051-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-052

Nomenclature : 2.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_052-DE



Objet : Convention de servitude au profit du domaine public avec M et Mme KALEM sur la parcelle 010 C3087 sur la commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le but de créer un droit de passage terrestre en tous temps et heures limité aux piétons, vélos, trottinettes et assimilés, il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 010 C 3087 appartenant à Monsieur KALEM Kadir Mevlut au profit de la Commune.

La parcelle se situe au 145, route de Cessens à Albens 73410 ENTRELACS.

- La surface concernée par la servitude de passage est de 19 m² et cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constituant cette convention de servitude au profit de la Commune en l'étude de Maître Alexandre GIROUD à Entrelacs (73410) ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Berger
Leviteau

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_052-DE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024



Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_052-DE

Département de la SAVOIE

COMMUNE D'ENTRELACS

Lieudit "Les Caves"

Cadastre : Section C No 3087

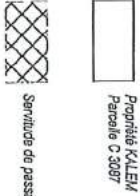
PROPRIETE KALEM

PROJET DE SERVITUDE

ECHELLE 1/200

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04-052

| LEGENDE | |
|--|---------------------------------------|
| Application cadastrale | • Marque peinture |
| Limite bornée | • Piquet bois |
| Limite nouvelle bornée | ++ Clou d'arpentage existant, nouveau |
| Ligne de coté | Y Spil ou cleu |
| Borne pierre existante | ▲ Angle bâtiment |
| Clou d'arpentage sur borne pierre | — Goudron |
| • Borne OGE existante | — Clôture |
| • Borne métallique existante, nouvelle | — Mur et signe d'appartenance |
| • Tube métallique | — Mur et signe de mitoyenneté |



Dossier : 23-181

06-10-2023 : Discussion sur place

NOTA:

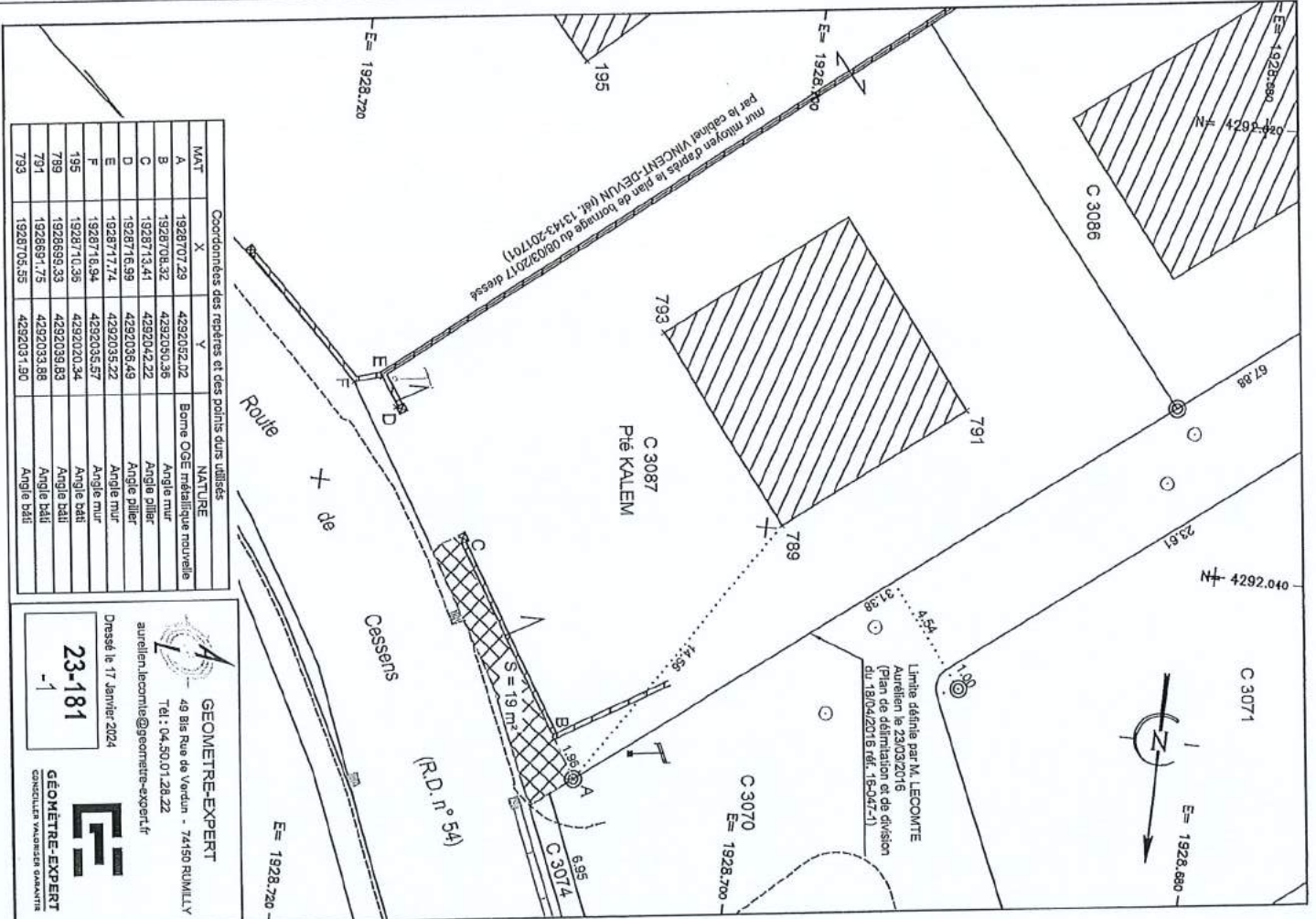
- Les limites cadastrales sont définies sous réserve d'une dilapidation constatée avec les voisins.
 - Les coordonnées planimétriques sont relatives au système RGF93 CGRS (GRS temps réel).
 - Les altitudes sont relatives au système NGF (GPS temps réel).

CABINET LECOMTE Aurélien
 GEOMETRE-EXPERT
 N° SIRET : 790 612 519 00021

Tél : 04.50.01.28.22
 49 Bis Rue de Verdun - 74150 RUMILLY
 aurelien.lecomte@geometre-expert.fr



GEOMETRE-EXPERT
 CONSULTER VALERIEN GAUANTIN
 Successeur de
 M. COMET Pierre



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_052-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-053

Nomenclature : 3.2.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_053-DE



Objet : Vente à M. René LAMBERT de la parcelle 239C1360 sur la commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Monsieur René LAMBERT a vendu par acte notarié en date du 12 novembre 2003 à la Commune de Saint-Germain-la Chambotte une parcelle de 1705m² qui a permis les travaux d'agrandissements du cimetière réalisés en 2022-2023. Suite aux aménagements, un délaissé de parcelle 239B1360 de 86m², pourrait être cédé à Monsieur René LAMBERT.

La Commune a acquis en 2003 à Monsieur René Lambert le foncier au prix de 3,05 € du m². L'avis des Domaines en date du 16 avril 2024, estime une valeur sur la base de 60 € du m². Pour tenir compte du contexte particulier dû à l'historique de ce dossier et au fait qu'en 2003 Monsieur René LAMBERT a facilité la constitution de réserve foncière, durant 20 ans, en faveur de la Commune pour la réalisation d'un équipement public, il est proposé de céder ce tènement à 18€ du m², soit un montant total de 1548€.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- AUTORISE la cession à Monsieur René LAMBERT de l'emprise 239B1360 de 86m² à 18€ du m² soit un total de 1548€ ;
- PRECISE que l'avis des Domaines a été donné en date du 16 avril 2024 ;

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

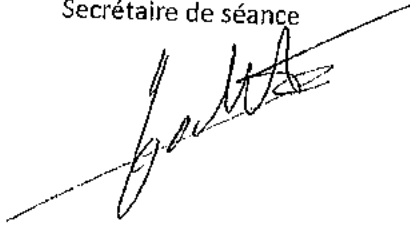
Publié le

Reçu
L'ÉVALUÉ

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_053-DE

- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-054

Nomenclature : 3.3.4

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_054-DE



Objet : Bail à ferme au profit de Frédéric CHARPY

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Les terrains sur le hameau d'Ansigny de la commune déléguée d'Albens constitué des parcelles suivantes :

- Parcelles 010E45, 010E335, 010E336, 010E865, 010E361, 010E413, 010E541, 010E547, 010E582, 010E583, 010E752, 010E754, 010E756, 010E758, 010E759,

sont proposés à la location sous forme d'un bail à ferme pour l'exploitation de terrains.

Il est proposé de louer sous forme d'un bail à ferme d'une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- Loyer annuel : 107 €

Ce bail pourrait s'établir à compter du 1^{er} mai 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire déléguée de la commune d'Albens à signer le bail à ferme d'une durée de 9 ans aux conditions définies dans le document joint au présent rapport ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame le Maire déléguée de la commune d'Albens afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Reçu
Le 02/05/2024

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_054-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_054-DE

Rece
LE 7/5/2024

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04-054

BAIL A FERME

(Neuf ans)

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'ENTRELACS (Savoie) représentée par Monsieur BRAISSAND Jean-François, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du désigné ci-après "Le Bailleur",

D'UNE PART,

ET

CHARPY Frédéric, désigné ci-après "le Preneur",

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DESIGNATION DES LIEUX

Le bailleur donne à bail à ferme au preneur qui accepte, les biens dont la désignation suit :

- Parcelles 010E45, 010E335, 010E336, 010E865, 010E361, 010E413, 010E541, 010E547, 010E582, 010E583, 010E752, 010E754, 010E756, 010E758, 010E759,

Il s'agit de terres de diverses natures, retenus sur la parcelle E361 utilisé par la Commune pour un parking public.

Les biens ci-dessus désignés seront désormais dénommés sous le vocable « bien loué ».

Le preneur s'oblige à consentir tout droit de passage en surface et pour tous réseaux à première demande du bailleur.

ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra le bien loué dans l'état où il se trouvera à la date de son entrée en jouissance.

DUREE

Ce bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours le 1^{er} mai 2024 pour se terminer le 31 avril 2033.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Reper
CevrSut

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_054-DE

Ce bail est soumis aux dispositions du Code civil, du Code rural, aux usages locaux demeurés valables, et notamment aux charges et conditions suivantes que les parties s'obligent, solidairement entre elles, à exécuter et accomplir :

- Délivrance/Jouissance :

Le bailleur s'oblige à délivrer au preneur le bien loué en état de servir à l'usage pour lequel il est destiné

Le preneur jouira du bien loué à l'exemple d'un bon professionnel soigneux et actif.

- Emplètement /Usurpations

Le bailleur s'oblige à assurer au preneur la jouissance paisible du bien loué pendant la durée du bail.

Le preneur s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le bailleur de tout ce qui pourrait se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts

- Destination des lieux

Le preneur ne pourra changer la destination des terres louées qui est strictement à vocation agricole

- Culture des terres et prairies

Le preneur devra, pendant tout le cours du bail, entretenir toutes les terres en bon état.

Le preneur exploitera les terres louées en temps et en saisons convenables conformément aux bonnes pratiques agricoles.

Pour ce qui concerne les prairies, il les maintiendra constamment en bon état de fauche, notamment en coupant toutes les accrues nuisibles qui pourraient y croître.

- Talus – Fossés – Haies – Clôtures

Le preneur maintiendra les talus et les clôtures limitrophes des voisins, en bon état contre l'intrusion des bestiaux ; les haies devront être taillées régulièrement. Il ne pourra, pour réunir plusieurs parcelles attenantes, supprimer les talus, haies, rigoles et arbres qui séparent à l'intérieur du fonds loué, sans l'accord préalable du bailleur.

- Cas fortuits

Il est expressément convenu que le preneur supportera sur ses récoltes et son cheptel les conséquences de tous les cas fortuits ordinaires tels que grêle, foudre, gelée, coulures, inondations... prévus et imprévus.

CESSION – SOUS LOCATION – ECHANGES EN JOUISSANCE

Toute cession de bail sera nulle en dehors des cas et sous les conditions prévues à l'article L.411-35 du Code Rural. Il en ira de même des sous locations.

Le preneur aura aussi la faculté, dans les limites et conditions fixées par l'article L.411-39 du Code Rural, de procéder à des échanges de jouissance ou locations de parcelles, détachées ou enclavées. Il devra, au préalable, notifier l'opération au bailleur qui pourra s'y opposer en saisissant le tribunal paritaire conformément aux dispositions de l'article L411-39n précité.

FERMAGE

En application de l'article L411-11 du Code Rural, le fermage est fixé à la somme de 107 € et évoluera de la manière

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Breiser
Levroult

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_054-DE

suivante :

- Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages défini par arrêté ministériel, le 1^{er} octobre de chaque année.
- L'indice de référence est celui du 1^{er} octobre 2023 soit 116.46
- Le preneur s'oblige à payer le fermage au bailleur à Noël de chaque année, le premier paiement devant être effectué en décembre 2024.
- Le paiement des fermages s'effectuera auprès du Trésor Public dont dépend le bailleur

Fait à Entrelacs, le _____, en deux exemplaires.

Le bailleur, (1)

Le preneur (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Reper
C. 0101

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_054-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-055

Nomenclature : 3.3.4

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_055-DE



Objet : Animation foncière les Coteaux de Saint-Germain : autorisation à signer les promesses de bail ou promesse de vente

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Un travail de concertation est mené autour d'un projet de reconquête agricole sur les Coteaux de Saint-Germain-la-Chambotte.

Etant donné l'intérêt à maîtriser le foncier qui pourrait faire l'objet de cette reconquête agricole, une étude foncière a été confiée par la Commune d'Entrelacs à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes auprès des propriétaires de parcelles situées dans un périmètre défini pour son potentiel de reconquête agricole.

Des promesses de bail sous conditions suspensives pourraient être conclues, entre les propriétaires et la Commune d'Entrelacs, celle-ci se portant-fort pour les futurs preneurs. Il est possible également que certains propriétaires soient vendeurs de leur parcelle à la Commune d'Entrelacs, au prix maximum de vente de 0,30€/m².

La Safer est chargée par la Commune d'engager des négociations avec les propriétaires sur un périmètre défini à l'issue de l'animation foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les promesses de bail dont le projet est joint ou à signer les promesses de vente avec les propriétaires.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Reçu
Envoyé

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_055-DE

PROMESSE DE BAIL
sous conditions suspensives**Entre les soussignés :**

Madame XX XX
Née le XX/XX/XXXX à XX
Demeurant : XXX

ci-après dénommé « le propriétaire »

et

La Commune d'Entrelacs domiciliée à : 89, Place de l'Église, BP 90003 73410 ENTRELACS
Représentée par Monsieur le Maire en vertu d'une délibération en conseil municipal en date
du... à compléter

La commune se porte-fort pour les futurs preneurs du bail qui sera conclu par les parties sur
les immeubles désignés ci-dessous.

ci-après dénommée « la Commune »

Exposé préalable

Un travail de concertation entre des porteurs de projets agricoles et la commune d'Entrelacs,
notamment, a permis de réunir différents partenaires autour d'un projet de reconquête agricole
des Coteaux de Saint-Germain-la-Chambotte sur la commune de Entrelacs.

La municipalité a identifié un secteur de 2 hectares environ situé sur les Coteaux boisés de la
Chambotte, qui pourrait permettre l'installation d'un ou de plusieurs exploitants agricoles. Ce
secteur s'est emboisé il y a plusieurs décennies et n'est plus valorisé par l'agriculture. Il est
classé en zone naturelle du document d'urbanisme en vigueur.

Pour permettre l'installation de nouveaux exploitants, la maîtrise foncière du secteur est
nécessaire, en propriété ou en usage.

La mise en place de la présente promesse de bail s'inscrit dans ce contexte et porte sur les
biens ci-après désignés :

| Commune | Parcelle | Lieu- dit | Surface cadastrale | Nature cadastrale | Nature réelle | Zonage urbanisme |
|---------|----------|--------------|-----------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | |

Le propriétaire déclare que les biens ci-dessus désignés sont libres de toute
occupation.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Rece
CERÉLIT

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_055-DE

Convention

Le propriétaire s'engage à louer les terrains désignés ci-dessus, en l'état, au profit d'un porteur de projet qui sera désigné par la Commune d'ENTRELACS, par bail rural d'une durée de 9 ans, dès la levée de la condition suspensive ci-après visée.

Le bail sera soumis aux dispositions du statut du fermage, définies par les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet du département de Savoie en vigueur, aux usages locaux applicables dans le département de la Savoie pour le secteur géographique où se situent les biens loués.

Les terrains seront loués par bail rural moyennant un montant de location de XX €/ha/an, pour un usage agricole à déterminer.

Le propriétaire bailleur autorisera le preneur à effectuer des travaux de défrichage et d'aménagement à sa charge, sous réserve de l'obtention de toutes autorisations nécessaires et cela dès régularisation du bail.

La commune s'engage à tenir informé régulièrement le propriétaire de l'avancée des démarches quant à la recherche d'un nouvel exploitant (a minima 1 fois par an).

Dès à présent, le propriétaire autorise la commune et/ou ses partenaires à une publicité des biens désignés ci-dessus afin de recueillir toutes candidatures.

Durée de la promesse de bail

La présente promesse de bail est conclue pour une durée de 24 mois commençant à courir à compter de la signature des présentes par les parties.

Durant cette période, le propriétaire s'interdit de modifier le bien et de le mettre à disposition à un tiers en tout ou partie, à titre gratuit ou à titre onéreux.

En cas de projet de cession à titre gratuit ou onéreux du bien ci-dessus désigné, le propriétaire s'oblige à en avertir dès que possible la commune.

Conditions suspensives

La conclusion du bail rural est conditionnée par la bonne réalisation du projet par la commune d'ENTRELACS tel qu'énoncé dans l'exposé et par conséquent, à l'installation sur les biens objets des présentes, d'un nouvel exploitant qui présentera à la commune un projet d'installation viable.

La Commune d'ENTRELACS devra notifier au propriétaire, le nom du porteur de projet qu'elle désignera dans la durée de validité de la présente convention.

A réception de cette notification, la régularisation du bail rural entre le propriétaire et le porteur de projet désigné devra avoir lieu dans les 2 mois, ce que le propriétaire accepte dès à présent.

Fait à _____, le _____

| | |
|-----------------------------------|---|
| <u>Le(s)</u> Propriétaire(s) : | <u>Signature</u> précédée de la mention « <i>lu et approuvé, bon pour promesse conditionnelle de bail</i> » : |
| XXXX | |

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Reçu
Certifié

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_055-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-056

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_056-DE



Objet : Convention d'usage entre la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie portant sur le site du Marais de la Deysse

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Depuis février 2020, la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie se sont engagés dans une démarche conjointe d'animation foncière pour la préservation des Zones Humides de la Deysse. Cette partie d'animation foncière étant en grande partie terminée, il est envisagé pour poursuivre cette logique de protection de cette zone en mettant en place une convention d'usage.

L'objectif de cette convention d'usage est de permettre la restauration et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Le projet de convention d'usage porte à la fois sur des terrains en pleine propriété communale et des terrains appartenant en indivision entre la Commune et le CEN.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, à signer cette convention d'usage dont le projet est joint en annexe de la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Reçu
CIVIS

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_056-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04-056

CONVENTION D'USAGE

SITE DU MARAIS DE LA DEYSSE

(Commune d'ENTRELACS)

Entre :

La Commune d'Entrelacs,
ci-après désigné "LA COMMUNE"
représentée par son Maire, M. Jean-François BRAISSAND,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie,
ci-après désigné "LE CONSERVATOIRE",
association formée sous le régime de la loi de 1901,
dont le siège social est au BOURGET-DU-LAC (73370), Bâtiment "Le Prieuré" ; 165, route de
Chambéry,
représenté par son Président, M. Emmanuel De GUILLEBON,
agissant en vertu de délibérations du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2012, et du 13
décembre 2023,

PRÉAMBULE

itué sur la commune d'ENTRELACS, le **marais de la Deysse** se décompose en une multitude de zones humides qui suivent le tracé de la Deysse. Ce marais occupe une dépression de près de 10 km de long dans un paysage à dominante rurale (élevages, cultures ...). Ce site, inventorié dans l'inventaire des zones humides de la Savoie, se trouve dans le périmètre Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais ».

De par sa taille et sa position, le marais de la Deysse constitue un espace favorable au développement et au déplacement de nombreuses espèces. Ce site est ainsi considéré comme un réservoir de biodiversité.

Le cours de la Deysse est bordé de différents habitats boisés. Leur vaste superficie et l'absence de fragmentation en font en effet des milieux favorables au développement d'une faune nombreuse. Des prairies humides, des habitats typiques de marais ainsi que quelques échantillons de tourbières sont également présents sur le site.

L'association de ces milieux ouverts et boisés constitue une mosaïque particulièrement favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore riches qu'il est essentiel de préserver et de développer.

Au-delà de leur rôle fondamental pour la biodiversité, les **milieux humides** rendent différents services à la société : ils jouent un rôle dans la **régulation des crues et des inondations, la bonne qualité de l'eau et l'atténuation des phénomènes de sécheresse.**

LE CONSERVATOIRE a établi pour ce site un document de gestion, qui récapitule les enjeux biologiques des sites et fait des propositions d'actions de conservation et de valorisation des milieux naturels.

LA COMMUNE étant propriétaire de parcelles en propre et en indivision avec le CONSERVATOIRE dans ce site, la présente convention vise à en confier la gestion au CONSERVATOIRE selon les conditions suivantes :

PARCELLES CONCERNÉES

Parcelles appartenant à la Commune de d'ENTRELACS cadastrées comme suit :

Sur le territoire de la Commune d'ENTRELACS

| Lieu-dit | Parcelle | Contenance cadastrale (m ²) |
|--------------------------------|----------------|---|
| LE CRET | 730100000W0158 | 260 |
| LA VILLE | 730100000X0032 | 3640 |
| LA VILLE | 730100000X0227 | 2594 |
| LA VILLE | 730100000X0233 | 3311 |
| LA VILLE | 730100000X0517 | 2733 |
| LA VILLE | 730100000X0519 | 3806 |
| LA VILLE | 730100000X0521 | 1813 |
| LA VILLE | 730100000X0523 | 2036 |
| LES PERRAILLES DU NANT D'ORSAN | 730102390Z0002 | 6280 |
| LE BORDET | 730101580Z0051 | 1422 |
| MARAIS DE L'HERSE | 730102390Z0131 | 1660 |
| TOTAL : | | 29 555 m² |

Parcelles appartenant en indivision à la Commune d'ENTRELACS et au CONSERVATOIRE cadastrées comme suit :

Sur le territoire de la Commune d'ENTRELACS

| Lieu-dit | Parcelle | Contenance cadastrale (m ²) |
|---------------------|----------------|---|
| LA DEYSSE | 730100000W0002 | 6110 |
| LA DEYSSE | 730100000W0007 | 1380 |
| LES ILES | 730100000W0075 | 6330 |
| LES ILES | 730100000W0076 | 2435 |
| LES ILES | 730100000W0086 | 2430 |
| LES ILES | 730100000W0096 | 1450 |
| LE CHAMPET | 730100000W0133 | 1540 |
| LES PRES DESSOUS | 730100000W0146 | 890 |
| LES PRES DESSOUS | 730100000W0147 | 820 |
| LES PRES DESSOUS | 730100000W0148 | 3470 |
| LES PRES DESSOUS | 730100000W0150 | 4880 |
| LES PRES DESSOUS | 730100000W0151 | 460 |
| LES PRES DESSOUS | 730100000W0155 | 850 |
| LES PRES DESSOUS | 730100000W0156 | 3600 |
| LES ILES | 730100000W0253 | 5255 |
| LE MAS BETTET | 730100000X0012 | 2970 |
| LE PONT SEMMET | 730100000X0060 | 3050 |
| LE PONT SEMMET | 730100000X0061 | 3350 |
| LE PONT SEMMET | 730100000X0062 | 650 |
| MARAIS DE LA DEYSSE | 730101580Z0018 | 230 |

| Lieu-dit | Parcelle | Contenance cadastrale (m ²) |
|----------------------------|----------------|---|
| MARAIS DE LA DEYSSE | 730101580Z0019 | 490 |
| MARAIS DE LA DEYSSE | 730101580Z0033 | 185 |
| LE BORDET | 730101580Z0047 | 3374 |
| LA PERRAILLE | 730102390X0016 | 670 |
| LA PERRAILLE | 730102390X0017 | 640 |
| LA COLLERETTE | 730102390X0109 | 2260 |
| LA COLLERETTE | 730102390X0121 | 3350 |
| LA COLLERETTE | 730102390X0126 | 7790 |
| MARAIS DE LA PERRAILLE | 730102390Y0010 | 5870 |
| LE PEAGE | 730102390Y0012 | 10850 |
| LE GRAND MARAIS | 730102390Y0057 | 700 |
| ROASSON | 730102390Y0084 | 5260 |
| LES PERRAILLES DU NANT D O | 730102390Z0004 | 2140 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0019 | 1160 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0025 | 2740 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0031 | 1720 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0040 | 2500 |
| LE CHATELARD GIROD | 730102390Z0073 | 3000 |
| LE CHATELARD GIROD | 730102390Z0074 | 3340 |
| PRE CHAMBRY | 730102390Z0082 | 3830 |
| PRE CHAMBRY | 730102390Z0084 | 2100 |
| PRE CHAMBRY | 730102390Z0086 | 4540 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0087 | 2940 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0089 | 2830 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0090 | 2830 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0091 | 2830 |
| LES TRAVERSES | 730102390Z0092 | 5870 |
| LES NEPHES | 730102390Z0102 | 1680 |
| LES NEPHES | 730102390Z0106 | 2510 |
| MARAIS DE L HERSE | 730102390Z0116 | 6120 |
| MARAIS DE L HERSE | 730102390Z0118 | 4410 |
| LE CHATELARD GIROD | 730102390Z0180 | 7620 |
| LE SALDOUX | 730102390Z0230 | 10561 |
| TOTAL : | | 170 860 m² |

La superficie totale confiée sur le marais de la Deysse s'élève à 20ha 04a 15ca.

Cf annexe A1.

OBJECTIFS

L'usage des terrains concernés a pour objectifs la restauration et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Cf annexes A2 et A3.

Les usages actuels sur les différentes parcelles sont compatibles avec les objectifs décrits ci-dessus.

MODALITÉS DE RÉALISATION

LE CONSERVATOIRE mettra en œuvre sur les terrains de LA COMMUNE les actions de restauration, d'entretien et de suivi du milieu naturel prévues en annexe 4 de la présente convention.

Résumé des actions envisagées sur le marais :

- Maintien / Conservation des îlots boisés ;
- Interventions ponctuelles de gestion sur les milieux ouverts (par fauche, broyage...).

LE CONSERVATOIRE pourra faire exécuter les interventions par tous tiers de son choix et procéder à toutes expérimentations qu'il jugera nécessaires.

Dans le respect des objectifs de gestion et à des fins d'entretien du milieu, il pourra procéder à un prêt à usage des parcelles objet des présentes.

Les actions de gestion pourront être réorientées en fonction de l'évolution des caractéristiques biologiques du site constatées par LE CONSERVATOIRE.

L'opportunité d'effectuer des interventions pendant la durée que court la convention est laissée à l'appréciation du CONSERVATOIRE. Il s'agit en effet de mener une gestion extensive, avec des interventions ne touchant pas nécessairement l'ensemble des terrains et ne se répétant pas obligatoirement tous les ans.

LE CONSERVATOIRE assurera le financement des interventions de gestion, dans la mesure des crédits annuels dont il dispose. LA COMMUNE pourra apporter une participation, soit financière, soit par mise à disposition de personnel ou de matériel.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de ONZE années entières et consécutives, à compter du 1^{er} décembre 2023.

A son expiration, la convention sera reconduite tacitement pour une période égale à celle ci-dessus mentionnée.

Si l'une des parties s'oppose au renouvellement de la convention, elle devra notifier son intention à l'autre partie au moins six mois avant l'échéance de reconduction par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

RÉSILIATION

Il ne pourra être mis fin à la présente convention avant son expiration avec l'accord des parties que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres modalités que celles énoncées ci-dessus.

EXTENSION

La présente convention pourra être étendue par voie d'avenant à d'autres terrains appartenant à LA COMMUNE après accord entre celle-ci et LE CONSERVATOIRE.

PACTE DE PRÉFÉRENCE

LA COMMUNE s'oblige, si elle venait à vendre des parcelles faisant l'objet de la présente convention, à notifier au CONSERVATOIRE le prix, les charges et les conditions de la vente, par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance, et à préférer celui-ci à tout autre acquéreur à prix égal.

ARBITRAGE

En cas de conflit, les deux parties désigneront un arbitre d'un commun accord. A défaut, un rôle d'arbitrage sera demandé au Préfet de la Savoie.

Fait en DEUX exemplaires ;
Sur CINQ pages ;
Et TROIS annexes.

A ENTRELACS

le

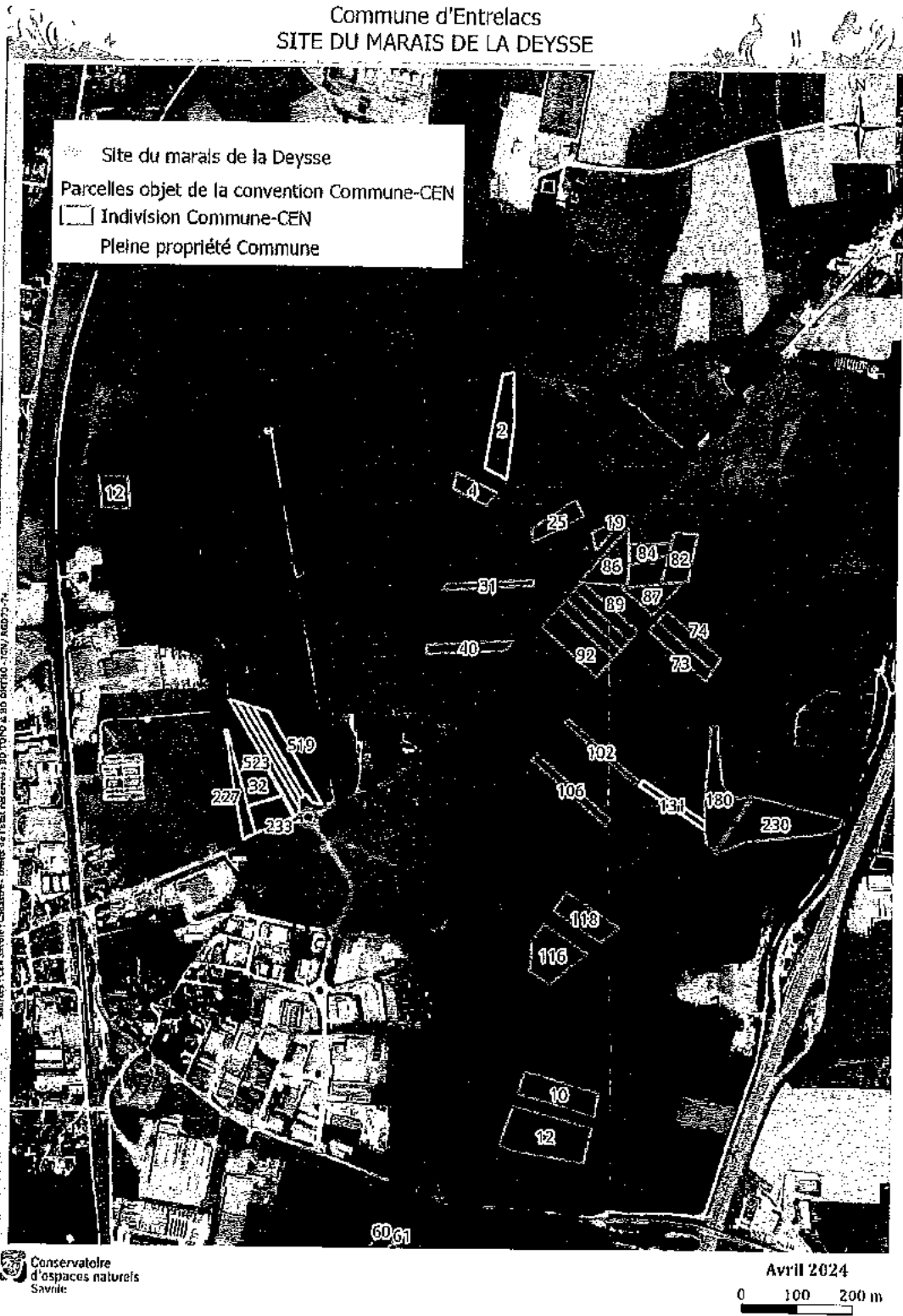
Au BOURGET-DU-LAC

le

Le Maire d'ENTRELACS

Le Président du CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE

A1 : CARTOGRAPHIE DES PARCELLES OBJETS DE LA CONVENTION COMMUNE D'ENTRELACS / CEN SAVOIE



Commune d'Entrelacs
SITE DU MARAIS DE LA DEYSSE



Source : CEN Savoie ; Cadastre ; Droits de l'Etat réservés ; BD TOPO & BD ORTHO ; IGN / RD073-74

Commune d'Entrelacs
SITE DU MARAIS DE LA DEYSSE



A2 : HABITATS, FAUNE ET FLORE DU MARAIS DE LA DEYSSE

Patrimoine naturel

Une nature exceptionnelle

Une mosaïque de milieux humides et aquatiques

De par sa superficie, le marais de la Deyesse présente une grande diversité d'habitats naturels inféodés aux milieux humides et aquatiques.

Le cours de la Deyesse est bordée de différents habitats boisés. Leur vaste superficie et l'absence de fragmentation en font des milieux favorables au développement d'une faune nombreuse.

Des prairies humides, des habitats typiques de marais ainsi que quelques échantillons de tourbières sont également présents sur le site.

L'association de ces milieux ouverts et boisés constitue une mosaïque particulièrement favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore riches qu'il est essentiel de préserver et de développer.

La flore, témoin aujourd'hui du patrimoine d'hier

De nombreuses plantes patrimoniales des marais sont présentes. Différentes espèces rares en Savoie ont pu être observées, telles que la gesse des marais ou la gaïche distique. Ainsi que d'autres plantes plus rares en plaine comme l'orchis de Traunsteiner ou le gaule noircissant.

Une faune patrimoniale fortement dépendante des milieux humides

La grande majorité de la faune observée sur le site est inféodée aux milieux humides et aquatiques. En effet, 15 espèces de poissons ont été dénombrées dont 3 espèces patrimoniales, ainsi que 6 espèces d'amphibiens (grenouilles agile, rousse et rieuse, crapaud commun, tritons palmé et alpestre). De plus, la superficie du site offre des conditions de vie favorables aux chiroptères en leur apportant des terrains de chasse sur les zones ouvertes et des lieux propices à la reproduction et au gîte dans les milieux boisés. 8 espèces ont été contactées, dont notamment la barbastelle d'Europe et de murin de Brandt.

Parmi les insectes, des espèces rares en Savoie ont été observées : le culvère des marais, le criquet palustre ainsi que le criquet ensanglanté.



Orchis de Traunsteiner



Triton alpestre



Culvère des marais

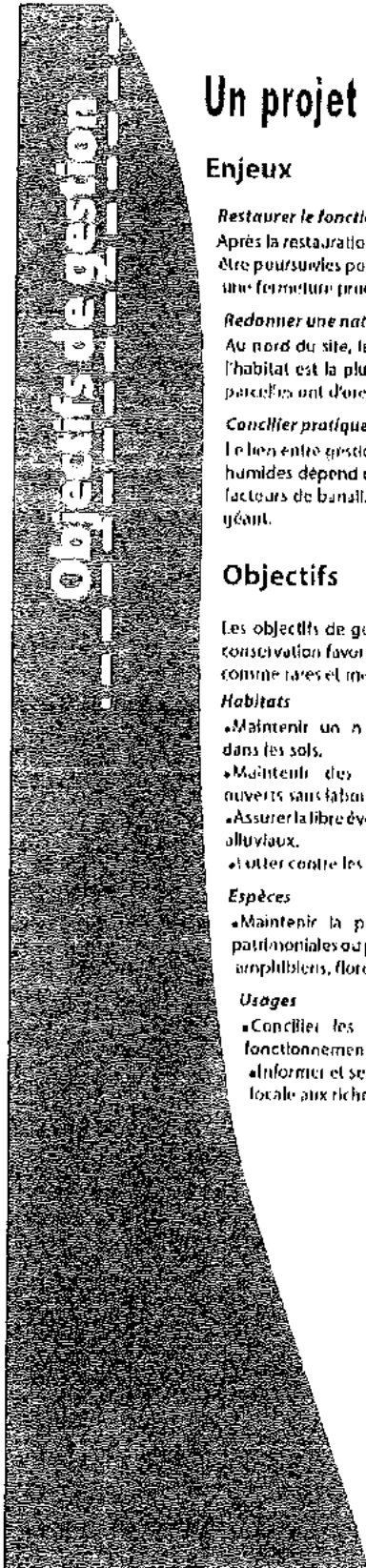


Barbastelle d'Europe

L'aulnaie, boisement caractéristique du marais de la Deyesse.



A3 : OBJECTIFS DE GESTION DU MARAIS DE LA DEYSSE



Un projet pour les 10 années à venir

Enjeux

Restaurer le fonctionnement hydrologique du marais

Après la restauration du lit de la Deysse, les opérations de renaturation de l'ancien réseau de drainage doivent être poursuivies pour améliorer le bilan de l'eau du marais et éviter la banalisation de la végétation et, à terme, une fermeture progressive de la zone humide.

Redonner une naturalité aux boisements forestiers

Au nord du site, les boisements alluviaux plantés et entretenus ne sont pas des secteurs où la qualité de l'habitat est la plus favorable pour l'établissement de la faune (chiroptères, pics, insectes). Mais certaines parcelles ont d'ores et déjà un intérêt d'un point de vue des habitats (hérissons, pétoncles notamment).

Concilier pratiques agricoles et préservation des milieux

Le lien entre gestion et pratiques agricoles est un enjeu primordial sur ce site. En effet, la qualité des prairies humides dépend des pratiques de fauche. Trop intenses, ou trop précoces, ces dernières peuvent être des facteurs de banalisation de la végétation, voire d'envahissement par certaines espèces comme le solidage géant.

Objectifs

Les objectifs de gestion visent principalement la préservation, le maintien ou la restauration d'un état de conservation favorable des habitats et espèces du site, avec une priorité donnée à ceux et celles considérés comme rares et menacés au niveau européen, régional ou départemental.

Habitats

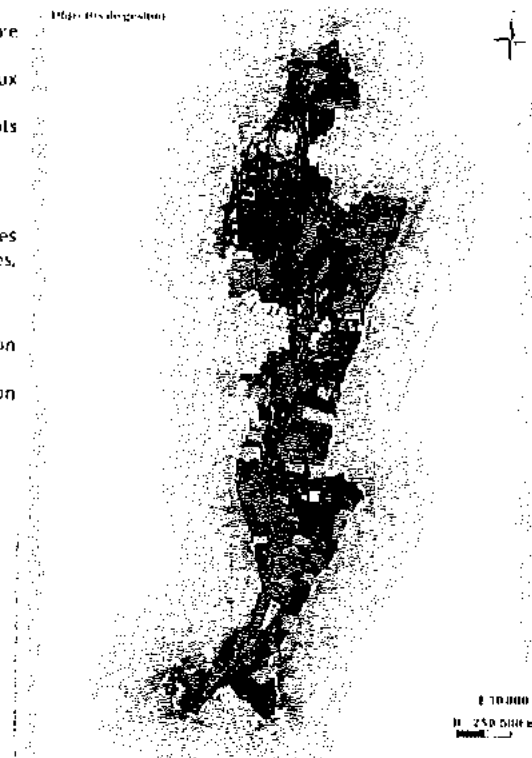
- Maintenir un niveau d'hydromorphie dans les sols.
- Maintenir des surfaces de milieux ouverts sans labours.
- Assurer la libre évolution des boisements alluviaux.
- Lutter contre les invasives.

Espèces

- Maintenir la présence des espèces patrimoniales ou protégées (chiroptères, amphibiens, flore).

Usages

- Concilier les usages avec le bon fonctionnement du site.
- Informer et sensibiliser la population locale aux richesses du site.



- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrain à zone d'écoulement dépourvu de cours ▨ Habitats menacés ou patrimoniaux de niveau régional ▨ Habitats menacés ou patrimoniaux de niveau départemental ▨ Biotope à valeur patrimoniale | <ul style="list-style-type: none"> ▨ Zone à enjeu de milieux humides ▨ Aire d'habitat à enjeu de biodiversité régionale ▨ Aire d'habitat à enjeu de biodiversité départementale ▨ Zones à enjeu de biodiversité locale |
|---|--|



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-057

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_057-DE



Objet : Modification du tracé du chemin rural "Sous la Tour" sur la commune déléguée d'Albens : convention de travaux et régularisation de l'échange entre la Commune et les CTS REYNAUD

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Coralie REYNAUD, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre de la demande de déviation du chemin rural de la tour du Canton émise par Monsieur et Madame REYNAUD pour leur permettre de disposer d'une propriété d'un seul tenant. Il est proposé de régulariser une convention de travaux relative à l'aménagement du futur tracé du chemin rural. Cette convention a pour objectif de définir les modalités techniques et les conditions de réalisation des travaux. Par ailleurs, une fois que les travaux d'aménagement du nouveau tracé du chemin rural permettant de maintenir la continuité du chemin rural auront été constatés par la Commune, la régularisation des échanges pourra avoir lieu dans les conditions suivantes :

Acquisition par la Commune auprès des CTS REYNAUD et de la SCI Le Relais d'Albens des parcelles suivantes :

- 010 D 1486 : 94m² (SCI le Relais d'Albens)
- 010 D 1488 : 30 m² (M et Mme REYNAUD)
- 010 D 1490 : 109 m² (M et Mme REYNAUD)

Cession par la Commune aux CTS REYNAUD des parcelles suivantes :

- 010D 1491 : 151 m² valeur estimée par avis des Domaines en date du 8 mars 2024 à 3 € du m².

L'échange est fait sans soulte.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

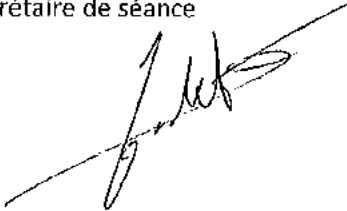
ID : 073-200053833-20240429-2024_04_057-DE

Finet
Levroul

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

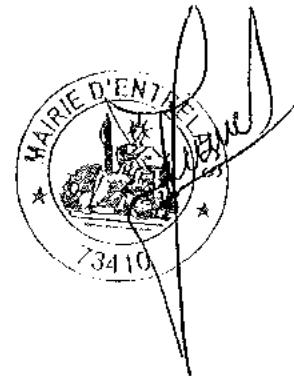
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'aménagement du futur tracé du chemin rural ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs ou notariés relatifs à cet échange conformément aux éléments définis ci-dessus ;
- PRECISE que cette transaction si elle est régularisée par acte authentique elle sera reçue par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240429-2024_04_057-DE



CONVENTION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU FUTUR TRACE D'UN CHEMIN RURAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur REYNAUD Frédéric et Madame REYNAUD Coralie demeurant au 129, chemin du Relais, Albens, 73410 ENTRELACS,

Et

SCI LE RELAIS D'ALBENS située au 127, chemin du Relais, Albens, 73410 ENTRELACS et représenté par Monsieur REYNAUD Frédéric et Madame REYNAUD Coralie

Ci-après dénommée le « Propriétaire »,

D'UNE PART,

ET :

La COMMUNE D'ENTRELACS, Centre Administratif René Gay, BP90003, Albens, 73410 ENTRELACS et représenté par Monsieur BRAISSAND Jean-François, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « Partie(s) »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur et Madame REYNAUD ont demandé à ce que le chemin rural de la Tour au Canton séparant leur propriété soit dévié afin de leur permettre d'avoir une propriété d'un seul tenant. Suite à la modification de l'emprise du chemin rural de la Tour du Canton, le dit chemin rural a été soumis à enquête publique. La modification de l'emprise du chemin rural a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur. L'emprise du chemin sera donc modifiée de façon à s'implanter en bordure de la limite cadastrale de la parcelle appartenant au Propriétaire, ce qui donnera lieu à un échange d'emprise entre le Propriétaire et la Commune. Le nouveau tracé du chemin respectera sur la totalité de son linéaire une largeur de 3 mètres comme matérialisé sur le document d'arpentage.

Le projet de tracé du chemin rural figure en Annexe 1

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, le Propriétaire s'engage à réaliser les travaux de création du nouveau tracé du chemin rural conformément au document d'arpentage et selon les prescriptions de l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 – DESIGNATION

Le chemin rural nouvellement créé visé à l'article 1 de la présente convention est désigné comme suit :

Sis à Albens, commune déléguée d'ENTRELACS, les parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 1486 – 1488 – 1490

ARTICLE 3 – CONVENTION TRAVAUX

La réalisation des travaux du chemin rural à créer devra s'effectuer comme suit :

Préalablement à la réalisation du cheminement, devra être effectué :

- L'abattage de la haie présente sur la parcelle 010 D 1490
- L'abattage de l'arbre présent sur la parcelle 010 D 1490
- La déconstruction de l'abri bois présent sur la parcelle 010 D 1490
- L'enlèvement du tas de bois présent sur la parcelle 010 D 1490

La réalisation du cheminement devra respecter les étapes suivantes, dans l'ordre chronologique et sur la totalité de son linéaire et de sa largeur :

- Décaissement sur une profondeur de 60 cm
- Mise en place d'un feutre géotextile anti-contaminant (Grammage Minimum : 210 g/m²)
- Mise en place de concassé de structure taille 0/80 cm sur une épaisseur de 50 cm compacté
- Mise en place de concassé de finition taille 0/30 cm sur une épaisseur de 10 cm compacté

ARTICLE 4 – CESSION

La régularisation par acte administratif ou authentique en étude notariale du transfert de propriété ne pourra intervenir qu'à condition que les travaux aient été réalisés conformément à l'article 3 de la présente convention et après constatation de la conformité de ces derniers par la Commune.

Le transfert de propriété, porte sur :

- La cession de l'ancien chemin rural par la Commune au profit du Propriétaire d'une part,
- La cession du chemin rural nouvellement créé par le Propriétaire au profit de la Commune d'autre part,

ARTICLE 5 – DUREE – RESILIATION

Les travaux mentionnés à l'article 3 devront être réalisés avant le 31/12/2025

Au-delà de cette date, la modification du chemin rural deviendra caduque.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Relais
Levraut

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_057-DE

ARTICLE 6 - FRAIS

La réalisation des travaux du chemin rural nouvellement créé tel que défini à l'article 3 sera entièrement à la charge du Propriétaire, tout comme les frais de transfert de propriété.

Fait à Entrelacs,

Le

Comporte 4 pages et fait en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

La Commune d'Entrelacs
Jean-François BRAISSAND

Les Propriétaires et la SCI LE RELAIS D'ALBENS
Monsieur REYNAUD Frédéric

Madame REYNAUD Coralie



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-058

Nomenclature : 3.1.4

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_058-DE



Objet : Acquisitions foncières dans le cadre du tracé de la véloroute

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre de l'aménagement du tracé de la véloroute, la Commune est sollicitée pour porter les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) a été mandatée par Grand Lac pour mener les négociations foncières, établir les promesses de de vente. La Commune a mandaté la SAS afin de rédiger les actes administratifs correspondants.

Il convient d'autoriser la signature des promesses de vente pour lesquelles la SAS a obtenu l'accord des propriétaires fonciers. Il s'agit de :

| Propriétaires | N° de parcelle | Surface en m ² | Prix d'acquisition |
|--------------------|----------------|---------------------------|--------------------|
| Jean-Marc GUIGUE | 158 Z 79 | 12 | 14,40 € |
| Agnès GUIGUE | 158 Z 67 | 12 | 14,40 € |
| Jean-Marc GUIGUE | 158 Z 84 | 50 | 74,40 € |
| | 158 Z 105 | 12 | |
| Gilbert BERLIOZ | 158 Z 69 | 80 | 96,00 € |
| Michel VERGUET | 239 X173 | 140 | 168,00 € |
| Louis REY | 158 Z67 | 39 | 46,80 € |
| André REY | 158 Z67 | 39 | 46,80 € |
| Jean-Paul FONTAINE | 239 X171 | 122 | 285,60 € |
| | 010 W105 | 116 | |
| Nathalie FAVRIN | 158 A 1525 | 23 | 27,60 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature des promesses de ventes dans les conditions stipulées ci-dessus,
- PRECISE que l'ensemble des transactions sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-059

Nomenclature :1.4.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_059-DE



Objet : Convention relative à une autorisation de passage d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales sur la parcelle OD 571 - Chemin rural d'Orly aux Forêts

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales ruissellant depuis le chemin rural d'Orly aux Forêts vers le chemin de la Forêt (hameau d'Orly) sur la commune déléguée d'Albens, la Commune souhaite pouvoir réaliser un réseau d'eaux pluviales au travers de la parcelle OD 571 appartenant à M. GONNET et Mme COUDURIER (épouse GONNET) afin de rediriger les eaux de ruissellement du chemin rural vers le ruisseau existant en contre-bas.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, un projet de convention d'autorisation de passage a été établi et proposé aux propriétaires. Ces derniers ayant donné leur accord de principe, le projet de convention, joint à la présente, est proposé à la signature de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention relative à une autorisation de passage d'un réseau d'évacuation d'eaux pluviales sur la parcelle OD 571;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention précitée;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_059-DE



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD



CONVENTION
RELATIVE A UNE AUTORISATION DE PASSAGE D'UN RESEAU D'EVACUATION D'EAUX PLUVIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur GONNET Jean-Claude demeurant au 257, chemin du Pommerin - 73420 VIVIERS-DU-LAC,

Et

Madame COUDURIER Hélène (épouse GONNET) demeurant au 257, chemin du Pommerin - 73420 VIVIERS-DU-LAC,

Ci-après dénommée le "Propriétaire",

D'UNE PART,

ET :

La COMMUNE D'ENTRELACS, Centre Administratif René Gay, BP90003, Albens, 73 410 ENTRELACS et représentée par Monsieur BRAISSAND Jean-François, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée " La Commune "

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les "Partie(s)",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales ruissellant depuis le chemin rural d'Orly aux Forêts vers le chemin de la Forêt (hameau d'Orly) sur la commune déléguée d'Albens, la Commune souhaite pouvoir réaliser un réseau d'eaux pluviales au travers de la parcelle OD 571 appartenant à M. GONNET et Mme COUDURIER (épouse GONNET) afin de rediriger les eaux de ruissellement du chemin rural vers le ruisseau existant en contre-bas.



Le projet de tracé des canalisations figure en Annexe 1.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes, le **Propriétaire** autorise expressément la **Commune**, à réaliser, sur la parcelle de terrain dont il est propriétaire et dont l'identification est donnée à l'article 2 ci-après, des travaux suivant :

- Pose d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales de ruissellement issues du chemin rural d'Orly aux Forêts vers le ruisseau situé en contre-bas
- Remblaiement de la tranchée
- Remise en état du terrain

Le Propriétaire autorise la Commune à choisir le tracé du réseau d'eaux pluviales en concertation avec lui-même et en considération de toutes contraintes techniques qui pourront être mises en évidence lors de la phase d'études du projet.

Le Propriétaire s'engage à porter à la connaissance de la Commune toutes les installations souterraines existantes sur le terrain avant le début des travaux.

Le Propriétaire garantit l'accessibilité à l'ouvrage nouvellement créé.

Par voie de conséquence, la Commune, ou la société déléguée à l'exploitation des ouvrages, pourront faire pénétrer sur la parcelle, dont l'identification est donnée en article 2, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, de l'ouvrage à établir.

La Commune s'engage à remettre en l'état les lieux concernés par les travaux et l'entretien des ouvrages.

Le plan de l'ouvrage exécuté sera annexé à la présente convention à l'issue de la réception des travaux.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

La parcelle de terrain visée à l'article 1 ci-dessus est désignée comme suit :

Sis à Albens, commune déléguée d'ENTRELACS, la parcelle cadastrée à la section D, sous le numéros 571.

ARTICLE 3 - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le propriétaire déclare être le ou les seuls propriétaires de la parcelle figurant à l'article 2 et s'oblige à en justifier à première demande de la Commune d'Entrelacs.

ARTICLE 4 – INDEMNITE

La présente convention est faite sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 5 – DETERIORATIONS

La Commune ne pourra rien faire, ni laisser faire quoi que ce soit qui pourrait nuire au terrain visé à l'article 2, ou le détériorer. La Commune devra, dès qu'elle en aura connaissance, signaler au Propriétaire toutes dégradations ou détériorations qui pourraient être faites au terrain concerné, ainsi qu'aux cultures qui y sont effectuées.

De telles détériorations et dégradations, dans la mesure où elles seraient le fait de La Commune, donneront lieu à indemnisation par cette dernière au profit du Propriétaire. Le montant et les modalités de cette indemnisation seront déterminées à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Le Propriétaire, quant à lui, s'oblige, à s'abstenir de nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

ARTICLE 6 – CESSION

La Commune pourra librement céder ou transmettre, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ses droits au titre des présentes au profit de tout tiers de son choix, sous réserve que ce dernier s'engage à respecter les termes de la présente convention dans leur intégralité.

ARTICLE 7 – VENTE DES TERRAINS

Dans le cas où le Propriétaire vendrait ou transmettrait, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des parcelles de terrain énumérées à l'article 2 ci-dessus, il s'engage à faire respecter l'intégralité des clauses de la présente convention par l'acquéreur desdites parcelles.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS CADASTRALES

Dans l'hypothèse où la désignation des parcelles énumérées à l'article 2 ci-dessus viendrait à être modifiée par suite d'un quelconque changement cadastral, la présente convention s'appliquera de plein droit aux nouvelles parcelles qui seraient ainsi substituées aux anciennes.

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de ce jour. Elle produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

 Bessier
Coudurier

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_059-DE

ARTICLE 10 – FRAIS

La Commune s'engage à acquitter les frais et droits des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur adresse visées en tête des présentes.

ARTICLE 12 – LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable des parties, aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – PUBLICITE

La Commune pourra si bon lui semble, à ses frais, authentifier les présentes pour en assurer la publicité foncière.

Fait à Entrelacs,

Le

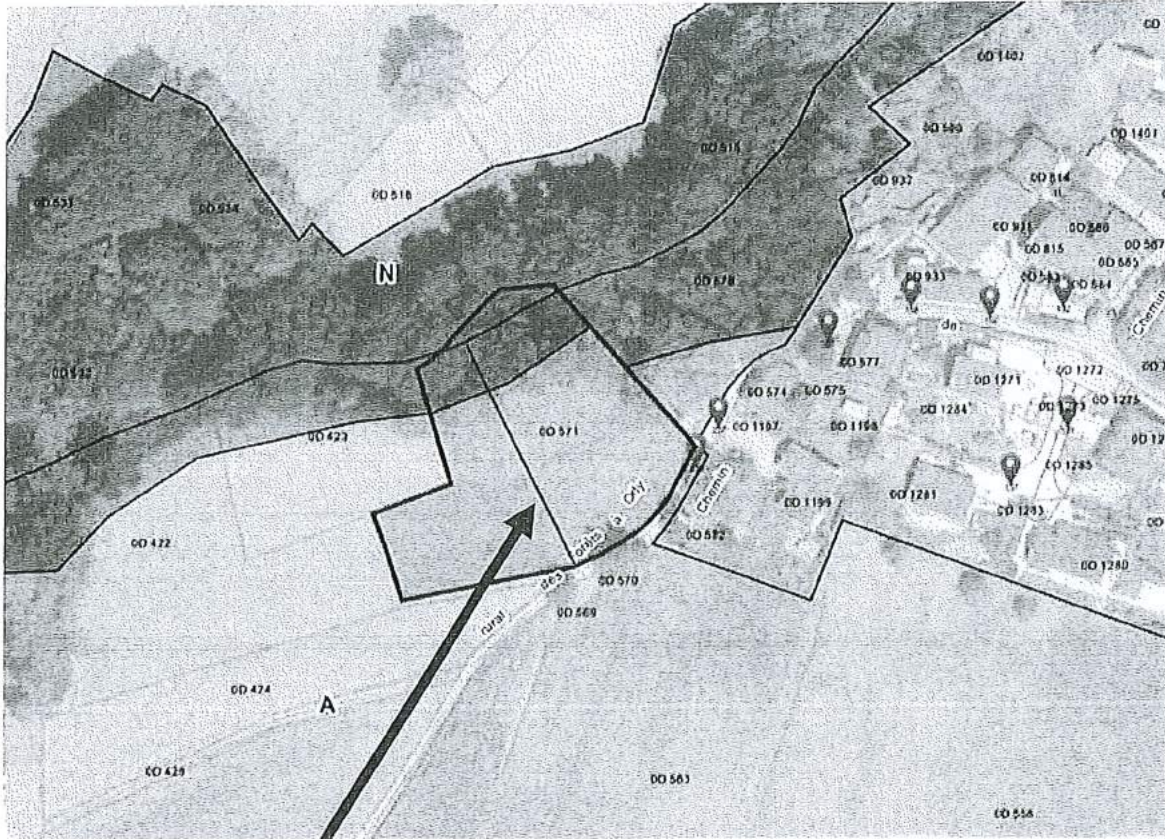
Comporte 6 pages et fait en 3 exemplaires, dont un pour l'enregistrement.

La Commune d'Entrelacs
Représentée par Monsieur BRAISSAND Jean-François

Les Propriétaires
Monsieur GONNET Jean-Claude

et Madame COUDURIER Hélène (Epoque GONNET)

**Annexe 1 : PLAN PREVISIONNEL D'IMPLANTATION
DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES**



Canalisation à créer depuis le chemin rural des forêts à Orly vers le ruisseau aval

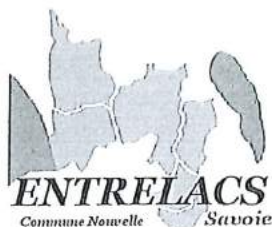
Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_059-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-060

Nomenclature :1.1.1.5

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_060-DE

Berger
Leveau

Objet : Attribution des marchés de travaux dans le cadre du projet de construction d'une maison de la culture à Entrelacs- AAPC 2024-01

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 23
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 6

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune a publié en date du 15 février 2024 une consultation concernant un marché relatif à des travaux de construction d'une maison de la culture et des associations à Entrelacs :

- Le marché est constitué de 23 lots décrits ci-après
- Le marché prévoit des variantes obligatoires pour les lots 5 et 12 ainsi que des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires pour les lots 5, 6, 16 et 23.

En concertation avec le service Emploi – Insertion de la ville d'Aix-les-Bains, des clauses sociales ont été intégrées pour les lots 3, 10, 15 et 16.

La remise des offres était fixée au 15 mars 2024 à 12h00.

Des offres ont été remises pour chacun des lots.

Après une première analyse des offres, des demandes de précisions ont été transmises aux entreprises et des négociations ont été menées conformément à l'article 3.3 du règlement de la consultation.

L'analyse définitive des offres a été présentée à la commission d'attribution le vendredi 19 avril à 14h00. La commission d'attribution propose de retenir les offres suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_060-DE

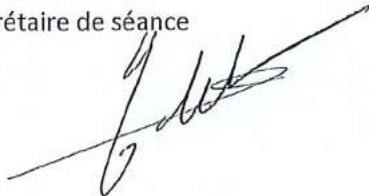
| N° LOT | INTITULE | DESIGNATION DES OPTIONS VARIANTES RETENUES | DES ET ENTREPRISE | MONTANT DE L'OFFRE HT |
|--------|---|--|---|-----------------------|
| 1 | Terrassement | Sans objet | SAS MICHELLIER de Voglans (73) | 99 864,60 € |
| 2 | VRD | Sans objet | SAS ALBANAISE DE TRAVAUX PUBLICS de Rumilly (74) | 57 484,00 € |
| 3 | Gros œuvre | Sans objet | PERROUSE CONSTRUCTIONS de Saint-Genix (73) | 1 230 816,84 € |
| 4 | Charpente bois | Sans objet | DBN SONNERAT de Epagny (74) | 52 873,78 € |
| 5 | Charpente métallique – Couverture tôle | <u>PSE 1</u> - Sous-face de couverture tôle | SARL PETTINI CHAUDRONNERIE de Marigny Saint-Marcel (74) | 345 883,95 € |
| 6 | Etanchéité | <u>PSE 1</u> - Travaux photovoltaïques | ETANCHEITE DES 2 SAVOIES SAS de Chapareillan (38) | 192 240,76 € |
| 7 | Menuiseries extérieures alu – murs rideaux | Sans objet | JLV ALUMINIUM VERRE ET STRUCTURE de Chabeuil (26) | 269 362,25 € |
| 8 | Serrurerie | Sans objet | BOUCHEZ ERIC EURL de Entrelacs (73) | 84 555,00 € |
| 9 | Menuiseries intérieures bois | Sans objet | ETS RIBEAUD MENUISERIE SAS de Charavines (38) | 294 650,32 € |
| 10 | Plâtrerie | Sans objet | SONZOGNI SAVOIE SAS de Méry (73) | 415 035,23 € |
| 11 | Chapes – Carrelages | Sans objet | CATM SECOND ŒUVRE de La Ravoire (73) | 36 573,24 € |
| 12 | Sols souples | Variante: remplacement du linoléum par un sol caoutchouc | SAS SDS de Chirens (38) | 80 010,80 € |
| 13 | Parquet | Sans objet | DECOPARQUET SAS de Tassin-la-demi-lune (69) | 20 500,01 € |
| 14 | Peinture | Sans objet | AMP SAS de La Ravoire (73) | 60 000,00 € |
| 15 | Plomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation | Sans objet | ADITEC SA de Entrelacs (73) | 636 541,01 € |

| | | | | |
|--|---|---|--|-----------------------|
| 16 | Electricité | <p><u>PSE 1</u> : Armoire de puissance scénique</p> <p><u>PSE 2</u> : Sonorisation salle de spectacle</p> <p><u>PSE 3</u> : Boucle magnétique</p> <p><u>PSE 5</u> : Travaux photovoltaïques 36 KWc</p> <p><u>PSE 6</u> : Complément downlight</p> | SPIE BUILDING SOLUTIONS de La Ravoire (73) | 391 483,99 € |
| 17 | Ascenseur | Sans objet | OTIS de Echirolles (38) | 24 200,00 € |
| 18 | Mobilier | Sans objet | ETS RIBEAUD MENUISERIE SAS de Charavines (38) | 67 000,00 € |
| 19 | Fauteuils | Sans objet | EQUIP EVENT de Quintal (74) | 83 054,00 € |
| 20 | Renforcement de sol – Colonnes ballastées | Sans objet | INCLUSOL TS de Bézier (34) | 49 950,00 € |
| 21 | Démolition | Sans objet | MICHELLIER SAS de Voglans (73) | 71 247,20 € |
| 22 | Infrastructure d'équipement scénique | Sans objet | SOUEM CONSTRUCTIONS de Porte de Savoie (73) | 154 900,00 € |
| 23 | Aménagements extérieurs | <p><u>PSE 3</u> : Amphithéâtre</p> | MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT de Drumettaz-Clarafond (73) | 218 355,53 € |
| TOTAL HT DES LOTS y compris variantes et options retenues | | | | 4 936 582,51 € |
| TOTAL TTC | | | | 5 923 899,01 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- SUIV l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer le marché relatif aux travaux de construction d'une maison de la culture et des associations à Entrelacs;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
 Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
 Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Service
REVÊTEMENT

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_080-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-061

Nomenclature : 4.2.1

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_061-DE



Objet : Création modification et/ou suppression de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_061-DE

CREATION DE POSTES

| N° | SERVICE | SITE | EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION | NB | TYPE | DATE | TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE | ANNUALISE | MOTIF | GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION |
|------|-----------|---------------------|-----------------------------|----|----------------------------|--------------------------|-------------------------------|-----------|--|---|
| C428 | Technique | Services techniques | Agent polyvalent | 1 | Contrat à durée déterminée | 01/06/2024 au 30/11/2024 | 35 heures | non | CDD de remplacement (article 1392-13) | Grille indiciaire des adjoints techniques + RI |
| C429 | Technique | La Farandole | Agent d'entretien | 1 | Contrat à durée déterminée | 19/08/2024 au 18/08/2025 | 19,84 heures | oui | accroissement temporaire d'activité (Article 1392-23 1°) | Grille indiciaire des adjoints techniques + RI |

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_061-DE

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Besler,
Levêbult

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_061-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-062

Nomenclature :1.4.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_062-DE



Objet : Convention de mise à disposition du personnel pour la gestion du CCAS

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Claire COCHET rappelle que depuis la création de la commune nouvelle d'Entrelacs au 1^{er} janvier 2016, le CCAS regroupe l'ensemble des CCAS des 6 communes qui ont fusionné.

A son démarrage, il a été mis en place une mise à disposition du personnel de la commune d'Entrelacs afin d'assurer la gestion administrative du CCAS.

L'organisation de la commune d'Entrelacs ayant évolué, il convient de redéfinir les modalités de mise à disposition du personnel pour son fonctionnement.

La gestion se décompose en 656 heures annuelles de travail de l'agent en charge du lien social et pour assurer la gestion administrative du CCAS.

La mise en place de cette organisation nécessite une convention, jointe en annexe, avec le CCAS d'Entrelacs pour la participation du CCAS aux frais de personnel assurant la gestion du CCAS.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- FIXE la mise à disposition d'un agent de la commune à 656 heures pour le lien social et pour la gestion administrative du CCAS ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais de personnel assurant la gestion du CCAS à intervenir dans la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_062-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX FRAIS DE PERSONNEL POUR LA GESTION DU CCAS D'ENTRELACS

Entre la commune d'Entrelacs

La commune d'Entrelacs représentée par Jean-François BRAISSAND, Maire d'Entrelacs habilité en vertu de la délibération n°XXXXX

d'une part,

Et

Le CCAS d'Entrelacs, représenté par son (sa) vice-président(e) Pascale ROUSSEAU en vertu de la délibération n° C-2024-03-007 du 29 mars 2024

d'autre part,

OBJET DE LA PRESENTE :

Depuis la création de la commune d'Entrelacs au 01/01/2016, le CCAS d'Entrelacs regroupe les CCAS des 6 communes qui ont fusionné.

La gestion du CCAS est assurée par du personnel dont la rémunération relève du budget général de la commune d'Entrelacs.

Il convient donc de fixer les modalités de participation aux frais de personnel assurant la gestion du CCAS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : la participation aux frais de gestion du CCAS sera facturée annuellement sur la base de 656 heures (coût chargé : salaire brut + charges patronales + indemnités journalières + autres) de l'agent en charge de cette mission, à savoir Madame Elodie Buffard Bilesimo.

Ses missions principales sont d'assurer les fonctions diverses liées au fonctionnement du CCAS.

Article 2 : la présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et restera valable tant que le Conseil Municipal d'Entrelacs n'aura pas pris de décision modifiant ou mettant fin à cette convention.

Fait à Entrelacs, le 29 mars 2024

Pour la commune d'Entrelacs
Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour le CCAS d'Entrelacs
Pascale ROUSSEAU
Vice-présidente

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

Reçu
Envoyé

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_062-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-063

Nomenclature :1.4.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le
ID : 073-200053833-20240429-2024_04_063-DE

Objet : Convention de financement d'un service transport scolaire avec la Commune déléguée de Cessens (Entrelacs)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Monsieur DERIPPE rappelle qu'un service de transport est organisé entre les écoles de Cessens et St-Germain pour l'utilisation des services périscolaires de garderie afin de faciliter l'organisation des familles pour le rapprochement de fratries entre maternelle (enfants accueillis à Cessens) et élémentaire (enfants accueillis à St-Germain-la-Chambotte).

Le coût du transport des élèves scolarisés à l'école primaire de Cessens est en partie supporté par la Commune, au vu de la charte des transports scolaires de Grand Lac. Il est important de noter que depuis 1999, le circuit de transport scolaire est réalisé par la Commune, avec ses propres véhicules.

La Commune souhaite continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation et dans la mesure où elle supporte en partie les coûts.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention entre la Commune d'Entrelacs et la CA de Grand Lac qui a la compétence transport scolaire afin de préciser les modalités d'organisation et de financement du service.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus par mail.

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_063-DE

Reçu
02/05/24

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Maire délégué de Cessens à signer la convention de financement d'un service de transport avec la CA de Grand Lac ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Maire délégué de Cessens pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-04-063

CONVENTION

DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA COMMUNE DELEGUEE DE CESSENS (ENTRELACS)

ENTRE

GRAND LAC, communauté d'agglomération, représentée par son Président, M. Renaud BERETTI, dûment habilité par la délibération N°XX du Bureau communautaire du 4 juin 2024.
Ci-après désigné par les termes « GRAND LAC »,

ET

La Commune d'Entrelacs représentée par son Maire, Monsieur Jean-François BRAISSAND, autorisé par délibération du Conseil municipal du.....
Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le coût du transport des élèves scolarisés à l'école primaire de Cessens est en partie supporté par la Commune, au vu de la charte des transports scolaires. Depuis 1999, un circuit de transport scolaire est réalisé par la Commune, avec ses propres véhicules ou des véhicules loués, dans le cadre de marchés négociés.

La Commune souhaite continuer à organiser ce transport, en accord avec l'organisateur, pour une plus grande souplesse d'utilisation et dans la mesure où elle en supporte en partie les coûts.

Ce service sera assuré conformément aux dispositions de la charte des transports scolaires de Grand Lac.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L. 3111-9 du code des transports, GRAND LAC, autorité organisatrice des transports scolaires, demande à la Commune d'exécuter le service de transport scolaire ci-après défini.

L'organisateur est chargé de l'organisation et du suivi de ce service.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières de l'organisation de ce service.

1500 boulevard Lepic
CS 20806
73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la rentrée 2024/2025, pour une durée de 3 années scolaires. Elle arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Exploitation d'un service de transport scolaire qui dessert la commune déléguée de Cessens selon la dénomination suivante :

Circuit n° 411 « St Germain école – Cessens école ».

Le cahier des charges joint en annexe (fiche signalétique du circuit) indique le descriptif des itinéraires, les jours et horaires de fonctionnement de ce service.

GRAND LAC finance le service en apportant une participation à l'organisateur selon les dispositions de la charte des transports scolaires.

L'organisateur est chargé :

- de payer la Commune pour le service effectué sur présentation des factures ;
- de définir la consistance et de contrôler l'organisation et la réalisation du service de transport scolaire défini à l'article 2, conformément aux termes de la présente convention et de son annexe;
- des itinéraires, points d'arrêts, jours de fonctionnement et horaires,
- de veiller à la conformité des moyens mis en œuvre par le titulaire,
- de veiller à la conformité du matériel roulant avec celui déclaré dans les fiches signalétiques prévues dans la convention,
- des modalités de participation des familles, d'établissement, de distribution et de contrôles des titres de transports scolaires.

La Commune s'engage à :

- fournir et financer les moyens humains et matériels nécessaires à l'exploitation de ce service pour l'année scolaire et à les déclarer à l'organisateur,
- exploiter ce service dans le respect du cahier des charges et de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre les mesures destinées à assurer la continuité du service public et les mesures d'urgence, notamment en matière de sécurité,
- informer l'organisateur des problèmes rencontrés,
- s'inscrire au registre des transporteurs si le service est assuré par la Commune elle-même.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le coût journalier du service effectué par la Commune, est fixé comme suit, valeur avril 2024, pour le ramassage scolaire, durant la période scolaire :

Circuit 411 : 79,67 euros nets, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour 2 allers-retours.

La part du coût non pris en charge par GRAND LAC reste à financer par la commune.

Ces prix se décomposent de la façon suivante :

| Circuit 411 | | | | | |
|-------------|----------------|---------|---------|---------|----------|
| D = BxC | | LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
| A | COÛT FIXE | 34.61 € | 34.61 € | 34.61 € | 34.61 € |
| B | NOMBRE DEKM | 43,00 | 43,00 | 43,00 | 43,00 |
| C | COÛT AU KM | 1.048 € | 1.048 € | 1.048 € | 1.048 € |
| D = BxC | COÛT VARIABLE | 45.06 € | 45.06 € | 45.06 € | 45.06 € |
| E=A+D | COÛT TOTAL TTC | 79.67 € | 79.67 € | 79.67 € | 79.67 € |

Les prix sont révisibles

Les prix sont fermes pendant un an, à partir du mois zéro. Ils seront ensuite révisibles annuellement à la date d'anniversaire de notification du contrat sur la base des conditions économiques du mois zéro.

La révision s'effectue dans les conditions suivantes :

P : prix révisé hors TVA

Po : prix initial du marché hors TVA

L'index « o » est la valeur de l'indice du premier jour du mois de la notification de la notification.

L'index « n » est la dernière valeur connue de l'indice à la date du mois anniversaire de la notification

$$P_n = P_o \times k, \text{ avec : } k = 0,125 + 0,625 \frac{S_n}{S_o} + 0,15 \frac{G_n}{G_o} + 0,10 \frac{FG_n}{FG_o}$$

Avec :

Dans laquelle :

Pn est la valeur réactualisée

Po est la valeur à réviser (valeur à la date de référence : avril 2024)

k est le coefficient de révision

Sn : indice salaire coût du travail transport ICT T3 (indice moniteur)

FGn : indice prix à la consommation ensemble CONS FR 3 -00 (indice moniteur)

Gn : indice prix du gazole CONS 1870 (indice moniteur)

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

En cas de litige lié à la présente convention, un accord amiable sera recherché. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant la tribunal territorial compétent, à savoir le Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification - Révision

Toute modification du service, avec ou sans incidence financière, ayant trait à une augmentation ou une diminution du kilométrage, à une modification des horaires et à une augmentation ou une diminution des effectifs fera l'objet d'un bon de commande à émettre par l'organisateur, chargé de l'organisation et du suivi de ce service, à destination de la Commune signataire de la convention.

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération de GRAND LAC en concertation avec la commune adhérente.

6.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, le

Pour la Commune déléguée de Cessens,
Le Maire d'Entrelacs,
Jean-François BRAISSAND

Pour GRAND LAC,
Le Président,
Renaud BERETTI



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2024

Délibération n°: 2024-04-064

Nomenclature :1.4.2

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240429-2024_04_064-DE



Objet : Convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac Communauté d'Agglomération, le CIAS Grand Lac et les communes de Grand Lac - Renouvellement et maintenance du matériel d'impression

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

02/05/24

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 29 AVRIL,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : Gaëlle GERBELOT pouvoir à Gérard GROS-JEAN, Pascale ROUSSEAU pouvoir à Claire COCHET, Laurence DAGAND pouvoir à Frédéric TOUSSAINT, Séverine DEJEUX pouvoir à Christian ANDRÉ

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Pascale ROUSSEAU, Gérard LEGER, Laurence DAGAND, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Grand Lac propose, comme cela avait déjà été le cas en 2018, de constituer un groupement de commande pour la passation d'un accord cadre à marchés subséquents relatif au renouvellement et à la maintenance des moyens d'impression.

Ce groupement permettra à la commune, à l'échéance de son contrat en cours, d'assurer le suivi de la maintenance de son parc de copieurs (achetés dans le cadre du précédent groupement de commandes) et de procéder au renouvellement de tout ou partie de ses machines pendant la durée d'exécution du nouvel accord cadre.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est annexé à la présente.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commande proposée par Grand Lac et relative au renouvellement et à la maintenance du matériel d'impression,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente ainsi que tout document afférent ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240429-2024_04_064-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC

Convention constitutive de groupement de commandes
entre Grand Lac Communauté d'Agglomération / le CIAS Grand Lac
et les communes de Grand Lac

Marchés publics
Renouvellement et Maintenance du matériel d'impression

Table des matières

| | |
|---|---|
| <i>Les membres du groupement</i> | 3 |
| <i>Préambule</i> | 3 |
| ARTICLE 1 : OBJET | 3 |
| ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES | 3 |
| ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR | 4 |
| ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT | 5 |
| ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO | 5 |
| ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT | 5 |
| ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION | 5 |
| ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION | 5 |
| ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL | 6 |
| ARTICLE 10 : LITIGES | 6 |

Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération, le CIAS Grand Lac et, sous réserve de convergence des besoins, étudiés lors de la phase de préparation du marché, les communes du territoire de Grand Lac listées dans l'annexe 1 à cette convention. En fonction de l'étude du besoin, il est possible qu'aucune commune ne soit signataire du groupement de commande.

L'ensemble des signataires du groupement de commande sont dénommés « membres » du groupement de commandes.

Grand Lac Communauté d'Agglomération - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par son 13^{ème} Vice-Président, délégué à la commande publique, Yves MERCIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par arrêté du 27 juillet 202, dénommée ci-après « Grand Lac »,

Centre Intercommunale d'Action Sociale de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 28/03/2024, dénommée ci-après « CIAS »,

Le cas échéant les communes listées dans l'annexe 1 à la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'opération porte sur une mission de renouvellement et de maintenance du matériel d'impression. Il s'agira de marchés de fournitures et de services d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois.

L'étendue des besoins est définie comme suit :

1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'impression
2. Maintenance du matériel d'impression

La forme du marché et l'allotissement seront définis par la suite après l'analyse des besoins en cours de réalisation.

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet le renouvellement et la maintenance du matériel d'impression.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : RENOUVELLEMENT ET MAINTENANCE DU MATERIEL D'IMPRESSION

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir. Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics. Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants et documents liés à l'exécution de son marché.

3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le CIAS pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom en son nom.

Chaque commune listée dans l'annexe 1 sera chargée de signer et notifier les marchés aux candidats retenus.

3.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant ;
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés.

4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET CAO

Avant l'attribution des marchés, le CIAS de Grand Lac et les communes, le cas échéant, seront destinataires du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué pour la durée des marchés y compris l'achèvement des prestations.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains,
Le

**Pour Grand Lac
Communauté d'Agglomération**

Par délégation,
Monsieur Yves MERCIER
13^{ème} Vice-Présidente délégué
à la commande publique

Fait à Aix-les-Bains,
Le

Pour le CIAS Grand Lac

Monsieur Renaud BERETTI
Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale

Pour les communes membres signatures en annexe 1